



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
\*\*\*\*\*



PROJET POLES INTEGRES  
DE CROISSANCE 2



COMMUNE URBAINE DE  
TOLIARA

## AMENAGEMENTS URBAINS

# Réhabilitation de JdM et de la Place Kily Soafilira dans la ville de Toliara

## PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION



Vues actuelles  
Place Kily Soafilira



Nouveaux aménagements  
prévus



**VERSION : Révisée**  
Document no.13/PIC2-2017

Mai 2017

## Matrice des données de base

No.	SUJET	DONNEES DE BASE															
1	Localisation du projet	Commune urbaine de Toliara															
2	Communes concernées	Commune urbaine de Toliara															
3	Type de travaux	Aménagements urbains															
4	Budget des travaux HT	Ariary : 2 132 477 945 USD : 646 205															
5	Budget du P.A.R	Ariary : 10 930 000 USD : 3,416															
6	Date limite d'éligibilité	31 Octobre 2016															
7	Nombre total de ménages qui seront affectés par le projet	Marchands : 63 Gardien : 1 Perte de jouissance (temporaire): Club des boulistes et artistes															
8	Nombre de personnes dans les ménages qui seront affectés par le projet	575															
9	Nombre de ménages qui ont des biens immeubles à désinstaller :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Site</th> <th>Perte d'abris en bois</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Place Soafilira</td> <td>0</td> <td>Les kiosques sont déplaçables</td> </tr> <tr> <td>JdM</td> <td>58</td> <td>Récupérables par les propriétaires</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les abris / pavillons (qui sont tous en bois) de JdM sont tous déplaçables et seront démontés et déplacés ailleurs par les marchands pour d'autres utilisations. Chaque des 58 marchands aura un nouveau pavillon</p>	Site	Perte d'abris en bois	Observations	Place Soafilira	0	Les kiosques sont déplaçables	JdM	58	Récupérables par les propriétaires						
Site	Perte d'abris en bois	Observations															
Place Soafilira	0	Les kiosques sont déplaçables															
JdM	58	Récupérables par les propriétaires															
10	Nombre de marchands impactés :	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Site</th> <th colspan="3">Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général</th> </tr> <tr> <th>Kiosque / Abri pour petit commerce</th> <th>Etal</th> <th>Gardien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Place Soafilira</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>JdM</td> <td>58</td> <td>0</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Site	Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général			Kiosque / Abri pour petit commerce	Etal	Gardien	Place Soafilira	2	3	0	JdM	58	0	1
Site	Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général																
	Kiosque / Abri pour petit commerce	Etal	Gardien														
Place Soafilira	2	3	0														
JdM	58	0	1														
11	Nombre de ménages à réinstaller/relocaliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les 58 marchands de coquillages (articles artisanaux) seront relocalisés dans de nouveaux pavillons mais seulement après qu'ils soient construits (avant cela, ils ne bougeront pas de leurs emplacements actuels)</li> <li>Le gardien de JdM sera maintenu dans son poste</li> <li>Les 5 vendeurs de la Place Soafilira seront relocalisés juste en face</li> </ul>															
12	Nombre de ménages dont les cases sont à démolir	0															
13	Nombre d'activités commerciales qui seront perturbées	63 (il n'y aura pas d'interruption de leurs activités de commerce) : <ul style="list-style-type: none"> <li>58 à JdM</li> <li>5 à la Place Kily Soafilira</li> </ul>															
14	Nombre de ménages dont le travail sera perturbé	1 (gardien de JdM)															
15	Nombre de plants d'arbres à abattre	0															
16	Surface de jardins à détruire (m <sup>2</sup> )	0															
17	Perte d'espaces cultivés (m <sup>2</sup> )	0															

# **Sommaire**

<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</b>	<b>1</b>
<b>NON-TECHNICAL SUMMARY</b>	<b>8</b>
<b>FAMINTINANA</b>	<b>15</b>
<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>22</b>
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>23</b>
2.1 OBJECTIFS POURSUIVIS	23
2.2 SITE JARDIN DE LA MER	23
2.2.1 Brève historique	23
2.2.2 Travaux d'aménagement prévus	24
2.3 AMENAGEMENTS PREVUS A LA PLACE KILY SOAFILIRA	28
2.3.1 Brève historique	28
2.3.2 Travaux prévus sur Kily Soafilira	28
2.4 ESTIMATION DES COUTS DES TRAVAUX	31
<b>3 CADRE GÉNÉRAL DU PLAN</b>	<b>32</b>
3.1 JUSTIFICATION DE LA PREPARATION D'UN P.A.R	32
3.2 OBJECTIF DU PLAN DE REINSTALLATION	32
3.3 PRINCIPES DE BASE	33
3.4 CADRE JURIDIQUE	34
3.4.1 Exigences globales du CPR	34
3.4.2 Cadre juridique national applicable	35
3.4.3 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	35
3.4.4 Comparaison entre les dispositions de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12	36
3.5 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE PREPARATION DU PLAN	39
3.5.1 Démarche générale	39
3.5.2 Participation du public dans la préparation du P.A.R	41
3.5.2.1 Généralités	41
3.5.2.2 Consultations publiques	41
3.5.2.3 Résumé des principales préoccupations des ménages durant les consultations	42
<b>4 IMPACTS IDENTIFIÉS ET MESURES PROPOSEES</b>	<b>43</b>
4.1 ELIGIBILITE	43
4.2 RECENSEMENT DES MENAGES AFFECTES	44
4.3 IMPACTS POTENTIELS	44
4.3.1 Méthode d'évaluation des impacts	44

4.3.2	Nature et importance des impacts identifiés. Mesures proposées	46
<b>4.4</b>	<b>MINIMISATION DES IMPACTS</b>	<b>49</b>
4.4.1	Cas de JdM	49
4.4.2	Cas de la Place Kily Soafilira	49
<b>4.5</b>	<b>RESUME DES MESURES PROPOSEES. MATRICE DES COMPENSATIONS</b>	<b>49</b>
4.5.1	Codification des noms des ménages impactés	49
4.5.2	Mesures préconisées. Matrice des compensations	50
<b>5</b>	<b>ETUDES SOCIOECONOMIQUES</b>	<b>51</b>
<b>5.1</b>	<b>CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA POPULATION DE TOLIARA</b>	<b>51</b>
5.1.1	Population et démographie	51
5.1.1.1	Données générales	51
5.1.1.2	Structure et genre	51
5.1.2	Desserte en eau potable	52
5.1.3	Activités socioéconomiques	52
5.1.3.1	Emplois et revenus	52
5.1.3.2	Activités socio-économiques	52
5.1.3.3	Musées et patrimoine de la ville de Toliara	53
5.1.3.4	Lieux de détente	53
5.1.4	Santé publique	54
<b>5.2</b>	<b>PRINCIPAUX TRAITS CARACTERISTIQUES DES MENAGES AFFECTES</b>	<b>54</b>
5.2.1	Aspects démographiques	54
5.2.2	Situation scolaire	55
5.2.3	Activité des chefs de ménage	55
5.2.4	Conditions de vie générales des ménages affectés	55
5.2.5	Personnes vulnérables	56
<b>5.3</b>	<b>BASE DE DONNEES SUR LES PAPS</b>	<b>56</b>
<b>6</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R</b>	<b>57</b>
<b>6.1</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<b>57</b>
<b>6.2</b>	<b>COMITE DE PILOTAGE (COPIL)</b>	<b>57</b>
<b>6.3</b>	<b>UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R</b>	<b>58</b>
6.3.1	Membres	58
6.3.2	Attributions	59
<b>6.4</b>	<b>GESTION DES LITIGES. PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>59</b>
6.4.1	Procédure mise en place durant la préparation du Plan	59
6.4.2	Procédure durant la mise en œuvre du Plan	59
6.4.2.1	Comité de règlement des litiges (CRL)	59
6.4.2.2	Causes possibles de litiges	60
6.4.2.3	Procédure à l'amiable : recours aux autorités locales et aux autorités traditionnelles	60
6.4.2.4	Traitement au sein du CRL	61

6.4.2.5	Recours au Tribunal	61
6.5	RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES COMITES	63
7	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	64
8	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	65
9	COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R	66
9.1	COMPENSATIONS : INDEMNITES DE DERANGEMENT	66
9.2	BUDGET RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DU P.A.R	68
10	PUBLICATION DU P.A.R	68
11	CONCLUSIONS GÉNÉRALES	70

## **Annexes**

Annexe 1 :	Fiche d'enquête socioéconomique des PAPs .....	72
Annexe 2 :	Certificat de situation juridique - JdM .....	77
Annexe 3 :	Noms et Codes-noms des ménages affectés .....	78
Annexe 4 :	Arrêté de création du Copil .....	79
Annexe 5 :	Codes PAPs .....	81
Annexe 6 :	PV de consultation durant la préparation du P.A.R .....	82
Annexe 7 :	PV d'affichage des listes des PAPs .....	86
Annexe 8 :	PV d'acceptation du P.A.R – Club des boulistes.....	87
Annexe 9 :	PV d'acceptation du P.A.R par les Artistes .....	89
Annexe 10 :	PV d'acceptation des marchands de Kily Soafiira de se déplacer .....	91
Annexe 11 :	PV de consultation sur les utilisations futures de la Place JdM .....	96
Annexe 12 :	Coordonnées et fonctions des membres du copil et du CRL.....	99

## **Figures**

Figure 1 :	Localisation du site JdM .....	23
Figure 2 :	Vue actuelle.....	25
Figure 3 :	Plan d'aménagement projeté .....	26

Figure 4 : Plan de masse des nouveaux aménagements .....	27
Figure 5 : Localisation de la Place Kily Soafilira.....	29
Figure 6 : Place Kily Soafilira - Plan de masse des aménagements projetés .....	30
Figure 7 : Place Kily Soafilira - Vue en perspective des aménagements projetés .....	31
Figure 8 : Emplacement actuel <i>versus</i> Emplacement provisoire de l'aire de jeu des boulistes .....	47
Figure 9 : Endroits où il est possible d'organiser des spectacles pour les artistes .....	48
Figure 10 : Nouveaux pavillons pour les marchands d'articles artisanaux (coquillages ...)...	49
Figure 11 : Ancienne place de vente <i>versus</i> nouvelle place de vente pour les marchands de Kily Soafilira .....	50
Figure 12 : Autres lieux de détente le long du Boulevard Monja Jaona.....	54
Figure 13 : Schéma global du processus de gestion des plaintes.....	62

## **Tableaux**

Tableau 1 : Travaux d'aménagements sur le site "Jardin de la mer" .....	24
Tableau 2 : Travaux prévus sur Kily Soafilira.....	28
Tableau 3: Devis Quantitatif Estimatif - JdM et Place Kily Soafilira .....	31
Tableau 4 : Cadre juridique national <i>versus</i> exigences de la PO 4.12 .....	36
Tableau 5 : Chronologie des consultations .....	42
Tableau 6 : Evaluation de l'importance des impacts .....	46
Tableau 7: Matrice des compensation .....	50
Tableau 8 : Classes d'âge dans les ménages PAPs.....	55
Tableau 9 : Budget pour le Copil .....	58
Tableau 10 : Budget pour le CRL .....	61
Tableau 11 : Récapitulation des rôles et attributions des membres des Comités.....	63
Tableau 12 : Budget pour le Suivi/Evaluation .....	65
Tableau 13 : Planning de mise en œuvre du P.A.R <i>versus</i> Travaux d'aménagement.....	66
Tableau 14 : Prix unitaires .....	67
Tableau 15 : Résumé des compensations monétaires .....	68
Tableau 16 : Budget du P.A.R .....	68

## **Photos**

Photo 1 : Vue actuelle de la Place Kily Soafilira.....	30
Photo 2 : Vendeurs d'articles artisanaux.....	32
Photo 3 : Devant le podium actuel.....	32
Photo 4 : Marchand de fleurs (Soafilira) .....	32
Photo 5 : Kiosque de vente (Soafilira) .....	32

## **Sigles & Abréviations**

APD	: Avant-projet détaillé
APS	: Avant-projet sommaire
Copil	: Comité de pilotage du P.A.R
CPR	: Cadre de politique de réinstallation
CRL	: Comité de règlement des litiges
DFFO	: Traduction en Malagasy de « CPR » : Drafitra Fototra Famindrana Olona
DFO	: Traduction en Malagasy de « P.A.R » : Drafitra Famindrana Olona
JdM	: Jardin de la Mer
KS	: Place Kily Soafilira
P.A.R	: Plan d'action de réinstallation
PAP	: Population affectée par le projet
PIC	: Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors
ORTU	: Office Régional du Tourisme de Toliara
RAP	: Resettlement Action Plan

### **Marché aux coquillages - Nouveau Design**



# Résumé non technique

---

## 1. RAPPELS ET GENERALITES SUR LE PROJET

La région de Toliara est l'une des principales destinations touristiques de Madagascar. Toutefois, les visiteurs ne restent pas longtemps dans la ville mais vont plutôt dans les zones environnantes. Aussi, dans le but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie local et d'inciter les visiteurs à prolonger leurs séjours en ville, ce projet vise-t-il l'amélioration de 2 sites publics dans cette localité :

- Le Jardin de la Mer (JdM), et
- La Place Kily Soafilira.

Les travaux prévus concernent l'aménagement et la construction d'infrastructures touristiques et comprend les volets suivants :

- Jardin de la mer
  - Marché aux coquillages : construction de 58 nouveaux pavillons de vente
  - Portail
  - Musée de la marine & hall d'exposition
  - Salle de conférence
  - Accueil / Office régional du Tourisme
  - Jardin botanique
  - Jets d'eau
  - Podium
  - Bureau
  - Maison du gardien
  - Toilettes publiques
  - Table de jeux - panneaux d'affichage – kiosques
  - Lampadaires – bornes fontaines - bancs - poubelles
  - Traitement des sols et démolition :
    - Les allées seront en pavés
    - Le parterre sera en terre battue avec des gravillonnettes et un peu de sable
  - Kiosques de cuisine
  - Hall de restauration
  - Kiosque de services
- Place Kily Soafilira
  - Traitement des sols : au vu de sa faible surface, le sol sera bétonné.
  - Mise en place de mobiliers urbains

Comme les 2 places sont partiellement occupées, selon les résultats de l'examen préliminaire, un Plan de réinstallation alors est requis.

## 2. DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN

Conformément aux exigences du CPR, la démarche adoptée a été une démarche participative avec des séries de consultations publiques incluant toutes les parties prenantes : marchands, gardien, Commune, artistes, boulistes ...

- Une série de consultations a été organisée durant la préparation du P.A.R
- Une autre série de consultations a été réalisée pour la présentation du draft de Plan
- Des affichages ont été mis en place durant plus d'un mois afin de vérifier que personne n'a été oublié
- Un contact permanent avec les ménages intéressés a été maintenu : à tout moment, chaque personne intéressée pouvait venir soit au PIC, soit à la Commune pour présenter des doléances ou discuter du projet.

Des études socioéconomiques générales et spécifiques aux ménages affectés ont, également, été entreprises.

D'une manière générale, les ménages impactés n'ont pas émis d'opposition particulière au projet d'amélioration.

## 3. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PREVUES

Comme il s'agit de places publiques, il n'y aura pas d'acquisition de terrains : les impacts sont uniquement liés à la libération de l'emprise des sites durant les travaux pour les uns (Place JdM) et d'une façon permanente pour d'autres (Place Kily Soafilira)

Comme l'emprise est fixe dans les deux cas, aucune mesure de minimisation du nombre de ménages affectés n'a été possible. Il sera, néanmoins, possible de minimiser les impacts grâce à une bonne planification des travaux à réaliser.

Les principaux impacts et mesures prévues sont les suivants :

### ❖ Cas du Jardin de la Mer (JdM)

- 58 marchands d'articles artisanaux, notamment des marchands de coquillages, sont recensés sur le site. Néanmoins, grâce à une organisation du planning des travaux, ils pourront tous continuer leurs activités de commerce : il n'y aura pas d'interruption car ils ne seront déplacés vers les nouveaux pavillons qu'une fois que ces derniers auront été construits.
- Le gardien de JdM : il risque de perdre son lieu de travail. Comme solution, durant les travaux, il continuera à exercer comme gardien. Après les travaux, il sera toujours maintenu comme gardien.
- Perte de jouissance : le Club des boulistes et les artistes ne pourront pas jouer sur la Place JdM durant les travaux de réhabilitation de leurs aires de jeu. D'autres places qu'ils utilisent déjà de temps en temps ont alors été indiquées.



SARY NO. 1 : VUE GLOBALE A L'INTERIEUR DE JdM

### ❖ Cas de la Place Kily Soafilira

5 marchands y exercent : 2 kiosquiers, 1 fleuriste et 2 vendeurs sur étal.

Ils seront déplacés juste en face, avant les travaux : il n'y a aura pas non plus interruption de leurs activités.

La nouvelle place est un lieu ouvert appartenant à la Commune et seule une rue la sépare de la Place Kily Soafilira. Il n'y aura donc pas de risques de perte de clientèle.



SARY NO. 2 : VUE GLOBALE A L'INTERIEUR DE LA PLACE KILY SOAFILIRA

### ❖ Personnes vulnérables

Comme il n'y aura pas de risques réels de perturbation des activités des ménages et des groupements affectés, aucun ménage ne sera rendu vulnérable à cause des travaux d'amélioration envisagés.

Aucun appui y afférent ne sera donc prévu.

En résumé, la matrice des compensations est la suivante :

TABL. 1: MATRICE DES COMPENSATIONS

Catégorie de PAPs	Type d'impact	Mesures prévues	Mesures de compensation / indemnisation			
			En nature	En numéraire	Autres indemnités	Formalités
<b>Jardin de la Mer</b>						
Marchands de produits artisanaux	Perturbation d'activités de commerce	L'un des objets mêmes du projet est de construire de nouveaux pavillons de vente pour embellir les lieux. Les surfaces sont plus élevées que les abris actuels	Oui	Non	Indemnités de dérangement : 30 000Ar/vendeur	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Salarié	Gardien	Sera maintenu gardien durant les travaux et après	Oui (le projet a déjà prévu une maison pour le gardien)	Non	Non	Verbalisation
Usagers du site	Boulistes : perte temporaire d'aire de jeu	Une autre aire de jeu a été choisie par les boulistes en attendant la fin des travaux	Oui (autre endroit pour les jeux de boules)	Non	Non	Information du Club avant les travaux
Usagers du site	Artistes : perte temporaire d'aire de spectacle	En attendant la fin des travaux, les artistes ont le choix entre plusieurs endroits pour se produire. Les conditions d'utilisation sont les mêmes que pour JdM : les artistes louent la place	Oui (autre endroit pour les spectacles)	Non	Non	Information des artistes avant les travaux
<b>Place Kily Soafilira</b>						
Marchands	Perte de lieu de vente	Les vendeurs seront déplacés juste en face (terrain communal) pour qu'ils ne perdent pas leurs clientèles respectives (fleuriste, kiosques, étals)	Oui	Non	Indemnités de dérangement : 30 000Ar/vendeur	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

#### 4. CONSULTATIONS

Une série de consultations du public affecté ou intéressé ont été assurées tout au long de la préparation de ce Plan. Les principales problématiques et les solutions adoptées sont résumées comme suit :

PREOCCUPATIONS EXPRIMEES. SUGGESTIONS	REPONSES. DECISIONS ADOPTEES
Quelles seront les méthodes de protection des sites une fois aménagés ? surtout pour la Place KS qui n'est pas clôturée ?	Des éclairages publics seront mis en place La Place JdM (qui est déjà clôturée) maintiendra toujours le gardien actuel

Est-ce que les vendeurs pourront continuer leurs activités durant les travaux ?	Il n'y a pas de soucis sur ce point car : - les vendeurs de la Place JdM ne seront déplacés vers les nouveaux pavillons qu'une fois que ces derniers auront été construits - les vendeurs de la Place KS seront déplacés juste en face.
Quelles sont les dimensions des différentes constructions ? ex : le nouveau Musée	Les plans d'exécution ont été montrés aux participants
Ne pas toucher aux tamariniers de la Place KS	Ce n'est pas prévu
Méthode de gestion des sites aménagés ?	Les méthodes de gestion sont différentes pour les 2 Places : - Pour la petite Place KS, comme il s'agira d'une petite place ouverte (non clôturée) et où les mobiliers urbains seront tous en béton, il n'y a pas de mesures particulières à part le fait qu'elle ne recevra plus de vendeurs de vendeurs et que des poubelles seront mises en place pour préserver la propreté du site. - Par contre, pour la Place JdM, un modèle de co-gestion sera adopté car elle est multi-usages.

Suite aux diverses rencontres, il a été aussi convenu et verbalisé que, jusqu'à la fin des travaux :

- Les artistes organiseront des spectacles dans d'autres places de la ville qui sont disponibles (Place du Collège Sacré-cœur, Stade municipal, autres)
- Les joueurs de boules utiliseront plutôt d'autres sites qu'ils utilisent déjà à part la Place JdM.

Les inquiétudes exprimées ainsi que les propositions qui sont pertinentes ont donc été prises en compte dans ce Plan.

A la fin, le draft de P.A.R a été présenté aux intéressés : les mesures préconisées ainsi que les modes de compensation ont été acceptés par eux.

## 5. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le cadre institutionnel prévu se base sur celui proposé dans le CPR. Il comprend :

- ❖ Un Comité de pilotage (Copil)

Suite aux diverses réunions des parties prenantes, un nouveau Copil différent de celui qui a été érigé pour le pilotage du P.A.R sur les travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Toliara a été nommé.

- ❖ Un Comité de règlement des litiges (CRL)

Contrairement au Copil, compte tenu des expériences de ses membres dans la résolution des litiges dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R sur les travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Toliara, le même CRL (qui est déjà opérationnel) a été maintenu.

❖ Une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

Ce P.A.R sera facile à mettre en œuvre : le projet PIC se chargera de la mise en œuvre opérationnelle, avec l'appui du Copil et du CRL.

## 6. BUDGET

Le budget global prévu pour l'ensemble du Plan est le suivant :

TABL.2 : BUDGET RECAPITULATIF GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
			GoM	Crédit	CUT
1	Compensations monétaires	0			
	<b>Sous-total 1</b>	<b>0</b>			
2	Compensation pour perte de lieu de travail				
2.1	Mise à disposition d'un nouveau site pour les marchands de Kily Soafilira	0			X
2.2	Perte de lieu de travail/Gardien JdM (pas de nouvelles charges financières)	0			X
	<b>Sous-total 2</b>	<b>0</b>			
3	Déménagement et Réinstallation				
3.1	Indemnités de dérangement / JdM	1 740 000	1 740 000	0	0
3.2	Indemnités de dérangement / Kily Soafilira	150 000	150 000	0	0
	<b>Sous-total 3</b>	<b>1 890 000</b>	<b>1 890 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
4	Autres	0			
5	Suivi / Evaluation				
5.1	Suivi / Evaluation (incluant Audit à mi-parcours, Audit de clôture ...)	4 000 000	0	4 000 000	0
	<b>Sous-total 4</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>
6	Fonctionnement Copil	1 760 000	1 760 000	0	0
7	Fonctionnement CRL	3 280 000	3 280 000	0	0
8	<b>TOTAL GENERAL (Ar)</b>	<b>10 930 000</b>	<b>6 930 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>Nouveau site</b>
	<b>TOTAL GENERAL (USD)</b>	<b>3,416</b>	<b>2,166</b>	<b>1,250</b>	<b>Nouveau site</b>

TABL. 3 : TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

### Coûts unitaires :

Salaire journalier d'un ouvrier à Toliara : 5 000Ar

Nombre de PAPs	Objets à démonter / déplacer	Appui par l'entreprise pour les travaux de démontage et la repose	Nombre d'ouvriers requis	Volume de travail	Montant (Ar)
<b>PAPs dérangés (JdM)</b>					

Nombre de PAPs	Objets à démonter / déplacer	Appui par l'entreprise de travaux pour le démontage et la repose	Nombre d'ouvriers requis	Volume de travail	Montant (Ar)
58	Abris / pavillons en bois	Oui pour le démontage	2	1 jour de travail	1*2*5000 = 10 000Ar
		Chargement et transport par charrette vers le lieu de repose	2	3 heures de travail	1*2*5000 = 10 000Ar
		Repose pour d'éventuelles autres utilisations (ailleurs)	2	1 jour de travail	1*2*5000 = 10 000Ar
<b>Total-1 pour chaque PAP de la Place JdM</b>					<b>30 000Ar</b>
<b>PAPs déplacés (Place KS)</b>					
5	2 kiosques métalliques ancrés dans le sol	Non requis Démontage et remontage en face de la Place Kily Soafilira	2	1 heure de travail	2*3 000Ar = 6 000Ar
	3 étals étalés sur le sol	Non requis	1	30 minutes de travail	1*2 500Ar = 2 500Ar
	A titre de compensation pour déplacement et dérangement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacun des 3 marchands qui utilisent des étals recevront 27 500Ar (plus vulnérables que les kiosquiers)</li> <li>• Les 2 kiosquiers recevront chacun 24 000Ar</li> </ul>				
<b>Total-2 pour chaque PAP de la Place Kily Soafilira</b>					<b>30 000Ar</b>

# Non-technical summary

---

## 1. REMINDERS AND BACKGROUND INFORMATION ON THE PROJECT

The Toliara region is one of the main tourist destinations of Madagascar. However, visitors do not stay long in the city but rather go to surrounding areas. Therefore, in order to contribute to the improvement of the local living environment and encourage visitors to extend their stay in the city, this project intends to make improvements on 2 public sites in this district:

- The “Jardin de la Mer” (JdM), and
- The Kily Soafilira Place.

The planned works includes the structuration and the construction of tourism facilities and include the following components:

- “Jardin de la Mer”
  - Shellfish market: construction of 58 new sales pavilions
  - Gateway
  - Maritime Museum & exhibition hall
  - Conference room
  - Reception desk / Regional Office of Tourism
  - Botanical garden
  - Water jets
  - Podium
  - Offices
  - Security man’s house
  - Public toilets
  - Table games - billboards - kiosks
  - Floor lamps - fountains - benches – dust bins
  - Treatment of soils and demolition:
    - Alleys will be paved
    - The floor will be compacted clay with gravel and some sand
  - Kitchen booths
  - Restoration hall
  - Kiosk services.
- “Place Kily Soafilira”
  - Soil treatment: as it is a small area, it will be concrete soil
  - Construction of urban furnitures.

Given the fact the 2 places are partially occupied, according to the conclusions of the preliminary review, a Resettlement Plan is, then, required.

## **2. PLAN DEVELOPMENT APPROACH**

In accordance with the requirements of the RPF, the development of this RAP has followed a participatory approach with a series of public consultations including all stakeholders: merchants, security man, Municipality, artists, bowls players' club...

- A series of consultations has been organized during the preparation of the RAP
- Another series of consultations was conducted for the presentation of the draft RAP
- Billboards have been maintained for more than a month to check that nobody has been forgotten
- Permanent contact with interested households has been maintained: at any time, each interested person could come either to PIC Office or to the municipality to submit criticisms or discuss the project.

General socioeconomic studies and specific ones related to the affected households have, also, been undertaken.

Generally speaking, impacted households did not voice opposition to the implementation of the project.

## **3. POTENTIAL IMPACTS AND MEASURES**

As it is a matter of public places, there will be no land acquisition: impacts are only related to liberation from of the sites limits during the construction works for some (JdM Place) and permanently for others (Kily Soafilira Place)

As the right-of-way is fixed in both cases, no action of minimization of the number of affected households was possible. However, it will be possible to minimize the impact through a good planning of the civil works to be done.

The main impacts and planned measures are:

### **❖ Case of the « Jardin de la Mer » (JdM)**

- 58 handcraft merchants, mainly shellfish merchants, are identified on the site. However, thanks to an adequate organization of the work plan, they can all continue their trade activities: there will be no interruption of their daily activities because they will be moved to the new pavilions only once these will have been built.
- JdM's security man: he may lose his place of work. As a solution, during the works, he will continue as a security man. After the works, he will always be kept as a guard.
- Loss of use: the bowls players' club and the artists will not be able to play at the JdM Place during the rehabilitation of their playgrounds. Therefore, other places that they already use from time to time have been indicated.



IMAGE 1: OVERALL VIEW INSIDE JdM PLACE

❖ **Case of the Kily Soafilira Place**

5 merchants are active therein: 2 kiosk vendors, 1 florist and 2 stall sellers.

They will be moved in front, before the works: there will be no interruption in their daily activities.

The new place is an open place belonging to the Commune, and only a street separates it from the Kily Soafilira Place. Therefore, there is no risk of loss of customers.



PICTURE 2: OVERALL VIEW INSIDE THE KILY SOAFILIRA PLACE

❖ **Vulnerable people**

Taking into account there is no real risk of disruption of affected households and groups, no household will be rendered vulnerable because of the proposed improvement works.

So, no associated support will be provided.

In summary, the compensation matrix is as follows:

TABL. 1: COMPENSATION MATRIX

PAPs Category	Type of impact	Mitigation measures	Compensation measures			
			In-kind	Cash	Other allowances	Formalities
<b>JdM Place</b>						
Hand craft vendors	Disturbance of trade activities	One of the main objects of the project is to build new pavilions for sale in order to beautify the places. The surfaces are higher than the current shelters	Yes	No	Disturbance compensation: 30 000Ar / vendor	Notification of each impacted household before payment
Salaried employee	Security man	Will be kept during construction works and after	Yes (a guardian's house has already been foreseen by the project)	No	No	Verbalization
Site user	Bowls players: temporary loss of playground	Another area has been chosen by the bowlers until the end of the works	Yes (another place where to play)	No	No	Information of the Club before works
Site user	Artists: temporary loss of performance area	Until the end of the work, artists have the choice between several places to occur. The terms of use are the same as for JdM : artists rent the place	Yes (A few performance areas have been indicated)	No	No	Information of artists before the works
<b>Kily Soafilira Place</b>						
Vendors	Loss of sales areas	Vendors will be moved just in front (new place belonging to the Municipality) so that they will not lose their respective customers (florist, kiosk sellers, stalls)	Yes	No	Disturbance compensation: 30 000Ar / vendor	Notification of each household impact before payment

#### 4. CONSULTATIONS

Series of consultations of affected or interested public have been organized throughout the preparation of this Plan.

The main issues and the solutions adopted are summarized as follows:

<b>EXPRESSED CONCERNS.</b>	<b>ANSWERS. SUGGESTIONS. DECISIONS</b>
What will be the methods of protecting sites once they have been set up? Especially for the KS Square which is not fenced?	Public lighting will be set up The current security man will be kept for "Place JdM" (which is already fenced)
Will the vendors be able to continue their activities during the civil works?	There is no worry on this point because: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vendors of "Place JdM" will only be moved to the new pavilions once they will be built</li> <li>• Those of "Place KS" will be moved in front</li> </ul>

Do not touch the tamarind trees at KS Square	Not envisaged in the project
What are the dimensions of the various constructions?	E.g. The execution plans of the new Museum were shown to the participants
Managing Method for developed sites?	<p>The management methods are different for the 2 squares:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For "Place KS", as it will be a small open (unfenced) square and where the urban furniture will all be concrete made, there are no special measures other than the fact that it will not any more receive vendors in order to preserve the cleanliness of the site.</li> <li>• On the other hand, for "Place JdM", a co-management model will be developed because it is multi-purpose square.</li> </ul>

Following the various meetings, it was also agreed and documented that until the end of the civil works:

- Artists will perform in other places in the city ("Sacré Coeur College", Municipal Stadium, other sites)
- Balls players will, in the meantime, use other sites they already use aside from "Place JdM".

It has been demonstrated that possible issues as well as proposals that are relevant have therefore been taken into account in this Plan.

In the end, the RAP draft has also been presented to stakeholders: the measures recommended and the modes of compensation have been accepted by them.

## 5. INSTITUTIONAL FRAMEWORK OF IMPLEMENTATION OF THE PLAN

The institutional framework is based on the related recommendation of the RPF. It includes:

### ❖ A Steering Committee (Copil)

Pursuing various stakeholders meetings, a new different Copil who was erected for the piloting of the RAP on the upgrading works of urban roads in Toliara was appointed.

### ❖ A Grievance Committee (CRL)

Unlike the Copil, in view of the experiences of its members in the resolution of disputes as part of the implementation of the RAP on the upgrading works of urban roads in Toliara, the same CRL (which is already operational) was maintained.

### ❖ A management and execution Unit (UGE)

This RAP will be easy to implement: the PIC project will be responsible for the operational implementation, with the support of the Copil and the CRL.

## 6. BUDGET

The overall budget for the entire Plan is the following:

TABLE 2: GLOBAL BUDGET FOR THE RAP IMPLEMENTATION

No.	DESIGNATION	AMOUNT	LIABILITIES
-----	-------------	--------	-------------

		(Ar)	GoM	Credit	CUT
<b>1</b>	<b>Monetary compensation</b>	0			
	<b>Subtotal 1</b>	<b>0</b>			
<b>2</b>	<b>Compensation for loss of job</b>				
2.1	Provision of a new site for the Kily Soafilira vendors	0			X
2.2	Loss of work/security man JdM (no new financial burdens)	0			X
	<b>Subtotal 2</b>	<b>0</b>			
<b>3</b>	<b>Resettlement and relocation</b>				
3.1	Disturbance compensation / JdM	1 740 000	1 740 000	0	0
3.2	Relocation compensation / Kily Soafilira	150 000	150 000	0	0
	<b>Subtotal 3</b>	<b>1 890 000</b>	<b>1 890 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Other costs</b>	0			
<b>5</b>	<b>Follow-up / assessment</b>				
5.1	Follow-up / assessment (including mid-term Audit, Closure Audit...)	4 000 000	0	4 000 000	0
	<b>Subtotal 4</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>
<b>6</b>	<b>Operating costs / COPIL</b>	<b>1 760 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7</b>	<b>Operating costs / CRL</b>	<b>3 280 000</b>	<b>3 280 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8</b>	<b>Grand Total (Ar)</b>	<b>10 930 000</b>	<b>6 930 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>New site</b>
	<b>Grand Total (USD)</b>	<b>3,416</b>	<b>2,166</b>	<b>1,250</b>	<b>New site</b>

TABL. 4 : UNIT PRICES

**Unit costs :**

Daily payment of a handworker in Toliara : 5,000Ar

Number of PAPs	Items to be taken apart / moved	Support from the contractant firm for the dismantling and the rebuilding	Number of required workers	Workload	Amount (Ar)
<b>PAPs disturbance (JdM)</b>					
58	Wooden box / pavilions	Yes for the dismantling	2	1 working day	1*2*5000 = 10 000Ar
		Loading and transport by kart to the new site	2	3 hours work	1*2*5,000 = 10,000Ar
		Rebuilding for eventual use (in another place)	2	1 working day	1*2*5,000 = 10,000Ar
<b>Total-1 for each PAP of JdM Place</b>					<b>30 000Ar</b>
<b>Relocated PAPs (KS Place)</b>					
5	2 metallic	Not required	2	1 hour	2*3,000Ar =

Number of PAs	Items to be taken apart / moved	Support from the contractant firm for the dismantling and the rebuilding	Number of required workers	Workload	Amount (Ar)
	kiosks fixed in the ground	Dismantling and rebuilding just in front of Kily Soafilira Place		working	6,000Ar
	3 on-ground stalls	Not required	1	30 minutes work	1*2,500Ar = 2,500Ar
	As compensation for relocation and disturbance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Each stall vendor will be paid 27,500Ar (they are more vulnerable than kiosk vendors are)</li> <li>• The 2 kiosk vendors will receive 24,000Ar each</li> </ul>				
<b>Total-2 for each PAP of Kily Soafilira Place</b>					<b>30,000Ar</b>

# Famintinana

---

## 1. FAMPAHATSIHIVANA SY FILAZALAZANA MIKASIKA NY TETIKASA

Ity faritr'i Toliara ity dia anisan'ny toerana manintona ny mpizaha tany raha eto Madagasikara. Ny olana anefa dia tsy mijanona ela eo an-tanàna izy ireo fa mandeha any amin'ny toerana hafa manodidina. Eo anatrehan'izany, mba entina anatsarana ny tanàna sy isintonana ny mpitsidika vahiny na tera-tany mba hanalava ny fijanonany eto Toliara dia misy toerana roa izay kasaina atsaraina:

- ny « Jardin de la Mer (JdM) », sy
- ny toerana « Kily Soafilira »

Ny asa atao amin'izany dia mahakasika ny fanajariana sy fanorenana foto-drafitrasa fanatsarana ary misy ireto karazany ireto :

- « Jardin de la mer »
  - Tsena fivarotana asa-tanana sy akondriaka : fanorenana trano fivarotana 58 vaovao
  - Vavahady lehibe
  - Tranom-bakoka mikasika ny ranomasina sy efitra fampirantiana
  - Efitrano fivoriana
  - Fandraisana / Foibem-paritry ny Biraon'ny Fizahan-tany
  - Zaridaina misy karazan-javamaniry
  - « Jets d'eau »
  - Toeram-panaovan-danonana
  - Birao samy hafa
  - Tranon'ny mpiambina
  - Trano fidiovana
  - Latabatra filalaovana – faritra fametahana peta-drinidrina – toeram-pivarotana madinika
  - Takamoa lehibe – paompin-drano – seza lava – dabam-pako
  - Fandravonana ny tany sy fanatsarana izany
  - Toeram-pikarakarana sakafo
  - Toeram-pisakafoanana
  - Toerana fikarakarana zavatra samy hafa
- Toerana Kily Soafilira
  - Fandravonana ny tany sy fanatsarana izany
  - Fametrahana fitaovana samihafa toy ny seza, latabatra ...

Saingy tsara kosa anefa ny manamarika fa misy olona miasa amin'ireo toerana roa ireo ary, araky ny valin'ny fanombanana voalohany, dia ilaina ny fikarakarana sy fampiharana Drafitra famindrana olona.

## 2. FOMBA NENTINA NIKARAKARA ITY DRAFITRA ITY

Araky ny fepetra takian'ny Drafitra Fototra Famindrana Olona dia tsy maintsy natao ny fandraisana ny ahiahy sy soso-kevitra ny mpiara-miombon'antoka ary maro ny fivoriana natao tamin'izany niaraka tamin'ny mpivarotra amin'ireo toerana ireo, ny mpiambina, ny Kaominina, ny mpahay kanto, ny mpilalao "boules" ...

- Nisy aloha fihaonana maro nandritra ny fikarakarana ny Drafitra
- Avy eo dia mbola nisy ny fihaonana mikasika ny famelabelarana ny Drafitra
- Nisy koa peta-drindrana anatao nandritra ny iray volana mahery mba tsy hisian'ny olona adino
- Azon'ireo mpivarotra natao foana koa ny nifandray tamin'ireo mpikarakara, afaka nandeha nihaona tamin'ny mpiasan'ny PIC na ny Kaomonina izay rehetra te-hidinika zavatra mahakasika ny tetikasa na soso-kevitra.

Niosy koa fanadihadiana ara-ekonomika sy ara-tsosialy faobe sy antsipirihany mahakasika ireo olona voakasiky ny tetikasa.

Amin'ny ankapobeny dia tsy nisy ny fanoherana ny tetikasa fanatsarana.

## 3. NY METY HO FIANTRAIKANY RATSY SY NE FEPETRA HO RAISINA

Satria fananam-panjakana ireo toerana ireo dia tsy hisy akory ny fakana tany: ny mety ho fiantraikany ratsy dia miankina fotsiny ihany amin'ny famotsorana ny faritra iasana mandritra ny asa (ho an'ny "Jardin de la Mer") ary ny famindrana ny mpivarotra (ho an'ny toerana Kily Soafilira)

Satria tsy azo akelezina ny haben'ireo faritra ireo dia tsy afaka natao ny fampihenàna ny isan'ny olona voadona. Na izany aza anefa dia azo atao tsara kosa ny mampihena ny fiantraikan'ny tetikasa amin'ny velon-tenan'ny mpivarotra.

Ireto avy ireo mety ho fiantraikany ratsy sy ny fepetra ho raisina :

### ❖ « Jardin de la Mer (JdM) »

- 58 ny isan'ireo mpiavarotra asa-tanana miasa ao ary mpivarotra akorandriaka no tena betsaka. Tsara kosa anefa ny manamarika fa noho ny fandaharana tsara ny asa dia tsy hisy fijanonany ny asa fivarotan'izy ireo : ho afaka hivarotra isan'andro izy ireo satria dia tsy hifindra any amin'ireo tranao fivarotana vaovao izy ireo raha tsy vita fanorenana.
- Mpiambina ny « JdM » : mety ho very asa io olona io. Tsy hiseho anefa izany satria mandritra ny asa fanarenana dia hanohy ny asa maha-mpiambina ihany izy. Aorian'ny asa kosa dia mbola ho tazonina ho mpiambina ihany koa izy.

- Tsy fahafahana mampiasa ny faritra filalaovana :
- Perte de jouissance : le Club des boulistes et les artistes ne pourront pas jouer sur la Place JdM durant les travaux de réhabilitation de leurs aires de jeu. D'autres places qu'ils utilisent déjà de temps en temps ont alors été indiquées.



SARY 1 : AO ANATIN'NY JdM

#### ❖ Toerana Kily Soafilira

Misy mpivarotra 5 hita ao : 2 mivarotra anaty trano vita amin'ny vy, ny 1 mpivarotra voninkazo ary ny 2 kosa mivarotra amin'ny tany.

Hafindra eo am-pita izy ireo mialoha ny asa fanajariana: tsy hisy fahatapahany koa ny asa velon-tenany.

Io toerana vaovao io dia toerana misokatra izay fananan'ny Kaominina ary lalana fotsiny no manasaraka azy amin'ny toerana Kily Soafilira. Tsy atahorana ho very izany ireo mpividy entana eo aminy.



SARY 2 : AO ANATIN'NY TOERANA KILY SOAFILIRA

#### ❖ Fianakaviana marefo

Koa satria tsy hisy fanelingelenana ny velon-tenan'ny tsirairay sy ireo vondron'olona voakasika dia tsy misy fepetra manokana ho raisina mikasika azy ireo raha ny mikasika ny asa no jerena.

Tsy hisy koa fanampiana manokana.

Ho fehiny dia toy izao ny tabilao mampiseho ny fanampiana atolotra :

**TAB 1: TABILAO MAMPISEHO IREO FANAMPIANA**

Asa atao	Karazam-pahavoazana	Fepetra ho raisina	Fepetra Fanampiana / fanonerana			
			Solony	Lelavola	Hafa	Fomba atao
<b>« Jardin de la Mer »</b>						
Mpivarotra asa-tanana	Fanelingelenana ny varotra atao	Anisan'ny tanjon'ity tetikasa ity ny fanorenana trano fivarotana vaovao mba hanatsarana endrika ny toerana. Lehibe kokoa noho ny amin'izao fotoana ireo trano ireo	Eny	Tsia	Tambiny noho ny fanelingelenana : 30 000Ar/mpivarotra	Fampahafantarana ireo mpivarotra mialoha ny fandoavam-bola
Mpikarama	Mpiambina	Ho tazonina mpiambina hatrany izy io mandritra sy aorian'ny asa	Eny (hahazo trano fonenana vaovao ko aizy)	Tsia	Tsia	Fitanana antoratra
Usagers du site	Boulistes : perte temporaire d'aire de jeu	Une autre aire de jeu a été choisie par les boulistes en attendant la fin des travaux	Eny (misy toerana hafa ahafahana milalao kanetibe)	Tsia	Tsia	Fampahafantarana ny mpilalao kanetibe mialoha ny asa
Mpampiasa ny toerana	Mpahay kanto : tsy ho afaka hampiasa ny toerana mandritra ny asa	Mandritra ny asa dia misy toerana vitsivitsy hafa azon'ny mpahay kanto ampiasaina. ny fepetra dia mitovy amin'ny JdM ihany: ofaina ny toerana	Eny (misy toerana hafa ahafahan'ny mpahay kanto miseho sehatra)	Tsia	Tsia	Fampahafantarana ny mpahay kanto mialoha ny asa
<b>Toerana Kily Soafilira</b>						
Mpivarotra	Tsy ho afaka hivarotra eo intsiny ireo mpivarotra	Hafindra eo am-pita izy ireo (io toerana vaovao io dia an'ny Kaominina) mba tsy ho very ireo mpividy efa	Eny	Tsia	Tambiny noho ny famindrana : 30 000Ar/mpivarotra	Fampahafantarana ireo mpivarotra mialoha ny famindrana

Asa atao	Karazam-pahavoazana	Fepetra ho raisina	Fepetra Fanampiana / fanonerana			
			Solony	Lelavola	Hafa	Fomba atao
		zatra (mpivarotra voninkazo, mpivarotra anaty trano vy, mpivarotra min'ny tany)				

#### 4. FAKANA NY HEVITRY NY MPIARA-MIOMBONANTOKA

Maro ireo fihaonana nentina nakana ny hevitra ny besinimaro nandritra ny fikarakarana ity Drafitra ity. Ireo ahiahiny sy ireo soskevitra natolony izay mitombona dia noraisina avokoa.

Tany amin'ny faranay dia natolotra an-dry zareo ireo ihany koa ny drafitra : neken'ny rehetra ny fomba hanolorana ireo tambiny sy ny fomba hanatanterahana izany.

#### 5. SEHATRA ENTINA ANATANTERAHANA NY DRAFITRA

Ny sehatra entina ampiharana ity Drafitra Famindrana olona ity dia mitovy amin'izay efa voafaritra ao amin'ny Drafitra Fototra ihany. Hisy :

❖ Komity mpandrindra (Copil)

Taorian'ireo fihaonana maro niraisan'ny mpiara-miombonantoka dia misy Komity mpandrindra hafa noho izay efa natsangana tamin'ny asa fanarenana arabe eto Toliara napetraka.

❖ Komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga (CRL)

Tsy mitovy amin'ny Komity mpandrindra ity tranga ity satria noho ny fahaiza-manao efa azon'ireo mpikambana nandritra ny fanatanterahana ny DFO ho an'ny fanatsarana arabe eto Toliara dia notazonina ihany izy ireo (efa eo am-perinasa izy ireo amin'izao fotoana izao)

❖ Komity mpanatanteraka (UGE)

Tsy hananosarotra ny fanatanterahana ity DFO ity : ny Tetikasa PIC ihany ary no hampihatra azy miaraka amin'ireo mpikambana ao amin'ny Copil sy ny CRL.

#### 6. TETIBOLA

Toy izao ny teti-bola ankapobeny entina anatanterahana ity DFO ity :

TAB 2 : TETI-BOLA ANKAPOBENY ENTINA ANATANTERAHANA NY DFO

No.	Famaritana	Tontaliny (Ar)	Fizarana andraikitra		
			Governemanta Malagasy	Vola nindramina	Kaominina
1	Lelavola tambiny	0			
	Tontaliny - 1	0			
2	Tambiny noho ny tsy fahafahana mampiasa ny toerana				

No.	Famaritana	Tontaliny (Ar)	Fizarana andraikitra		
			Governemanta Malagasy	Vola nindramina	Kaominina
2.1	Fanolorana toerana vaovao hahafahan'ireo mpivarotra ao min'ny Kily Soafilira manohy ny asa fivarotany	0			X
2.2	Fahaverezan'asa ho an'ny mpiambina ny JdM (tsy misy lelavola amin'io)	0			X
	<b>Tontaliny - 2</b>	<b>0</b>			
<b>3</b>	<b>Fifindrana toerana sy Fanalana olona</b>				
3.1	Tambiny noho ny fanelngelenana / JdM	1 740 000	1 740 000	0	0
3.2	Tambiny noho ny fanelngelenana / Kily Soafilira	150 000	150 000	0	0
	<b>Tontaliny - 3</b>	<b>1 890 000</b>	<b>1 890 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Hafa</b>	<b>0</b>			
<b>5</b>	<b>Fanombanana / Fanaraha-maso</b>				
5.1	Fanombanana / Fanaraha-maso (tafiditra ao ny Fanombanana eny antenantenany, ny Fanombanana farany ...)	4 000 000	0	4 000 000	0
	<b>Tontaliny - 4</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>
<b>6</b>	<b>Tetibola ho an'ny Copil</b>	<b>1 760 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7</b>	<b>Tetibola ho an'ny CRL</b>	<b>3 280 000</b>	<b>3 280 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8</b>	<b>TONTALINY ANKAPOBENY (Ar)</b>	<b>10 930 000</b>	<b>6 930 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>Toerana vaovao</b>
	<b>TONTALINY ANKAPOBENY (USD)</b>	<b>3,416</b>	<b>2,166</b>	<b>1,250</b>	<b>Toerana vaovao</b>

TAB 3 : MARI-BOLA ISAN-TOKONY

**Mari-bola isan-tokony :**

Karaman'ny mpiasa isan'andro ao Toliara : 5 000Ar

Isan'ny PAPS	Zavatra ho ravana / hafindra toerana	Fanampiana avy amin'ny orinasa manajary ny toerana amin'ny fandravana sy famerenana	Isan'ny mpiasa ialina	Asa atao	Tontaliny (Ar)
<b>Olona ho voalingelingelina (JdM)</b>					
58	Fialofana / trano hazo fivarotana	Hanampy ny orinasa amin'ny fandravana	2	1 andro	1*2*5000 = 10 000Ar
		Fibatana sy fitaterana amin'ny sarety mankany amin'ny toerana ametrahana ny entana	2	3 ora	1*2*5000 = 10 000Ar
		Fametrahana indray ireo fialofana sy tranohazo noravana (any amin'izay toerana mety ampiasana azy amin'ny zavatra hafa)	2	1 jour de travailandro	1*2*5000 = 10 000Ar

Isan'ny PAPs	Zavatra ho ravana / hafindra toerana	Fanampiana avy amin'ny orinasa manajary ny toerana amin'ny fandavana sy famerenana	Isan'ny mpiasa ialina	Asa atao	Tontaliny (Ar)
<b>Tontaliny-1 ho an'ireo mpivarotra tsirairay JdM</b>					<b>30 000Ar</b>
<b>PAPs déplacés (Place KS)</b>					
5	Trano vita vy 2 milentika anaty tany ny fotony	Tsy ilaina Fandavana sy fametahana eo am-pitan'ny Toerana Kily Soafilira	2	1 ora	2*3 000Ar = 6 000Ar
	Fivarotana amin'ny tany 3	Tsy ilaina	1	30 minitra	1*2 500Ar = 2 500Ar
	Fanampiana amin'ny fifindrana toerana sy fanelingelenana : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ireo mpivarotra amin'ny tany 3 dia hahazo 27 500Ar tsirairay avy (marefo kokoa izy ireo noho ireo mpivarotra anaty trano vy)</li> <li>Ireo mpivarotra anaty trano vy 2 dia hahazo 24 000Ar tsirairay avy</li> </ul>				
<b>Tontaliny-2 ho an'ireo mpivarotra tsirairay Kily Soafilira</b>					<b>30 000Ar</b>

## 1 INTRODUCTION

Le Gouvernement Malagasy, avec l'appui de la Banque Mondiale, est en train de mettre en œuvre une initiative qui tend à promouvoir l'investissement privé avec une croissance à base sociale élargie dénommée "Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors 2 (PIC2 ou, tout simplement PIC)"

Si certaines actions *soft* dudit Projet sont d'envergure nationale (à l'exemple de l'amélioration du climat des investissements ...), toutes les activités *hard* sont concentrées dans 3 Régions cibles et à fort potentiel de croissance : ANOSY, ATSIMO ANDREFANA (notamment l'axe Toliara – RN9) et la Région DIANA (principalement l'axe Ambanja – Antsiranana). Les secteurs visés sont, notamment, le Tourisme et l'Agri business. A ce titre, une partie du financement a été dédiée aux travaux d'aménagement et de construction d'infrastructures écotouristiques dans des sites à fort potentiel des Régions DIANA et ATSIMO-ANDREFANA de Madagascar : ce PGES concerne en particulier les travaux de réhabilitation des places touristiques dénommés « Jardin de la Mer » et « Kily Soafilira » à Toliara.

Ce sous-projet est classé en Catégorie B et, selon la Fiche d'examen préalable en annexe, il requiert la préparation des documents de sauvegarde suivants :

- Plan de gestion environnementale sans analyse environnementale (PGE), et
- Plan d'action de réinstallation.

Ce document se rapporte au Plan d'action de réinstallation. En effet, des sources de revenus ainsi que des aires de jeu seront perturbées durant les travaux de réhabilitation envisagés et, de ce fait, la mise en œuvre du sous-projet correspondant requiert la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation, conformément au CPR qui a été approuvé et publié en 2015.

### Podium



## 2 DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT

### 2.1 OBJECTIFS POURSUIVIS

Durant ces derniers temps, afin de pouvoir concurrencer les autres destinations touristiques, les administrateurs de la ville de Toliara s'efforcent d'améliorer l'image de la ville car elle ne possède aucune place aménagée qui puisse rivaliser avec d'autres villes du pays ou de l'extérieur.

L'initiative concerne alors un projet qui a pour but de valoriser des espaces à fort potentiel touristique dans la ville de Toliara, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie local et d'inciter les touristes (aussi bien nationaux qu'étrangers) à prolonger leurs séjours dans ladite ville.

Ce projet comporte deux composantes :

- L'aménagement du site Jardin de la Mer (JdM), et
- L'aménagement de la Place Kily Soafilira

### 2.2 SITE JARDIN DE LA MER

#### 2.2.1 Brève historique

Aménagé par la Commune il y a une vingtaine d'années et autobaptisé par la population « Place Marimar<sup>1</sup> », ce lieu était un lieu de rendez-vous naturel pour de jeunes couples.

Suite à l'élection d'un nouveau Maire en 2003, la place a été aménagée à son état actuel et a été à son tour baptisée « Jardin de la Mer - JdM ». Depuis lors, cette place est devenue un lieu de détente pour tous âges et accueille diverses activités (vente d'articles artisanaux, spectacles, boulo-drome ...)

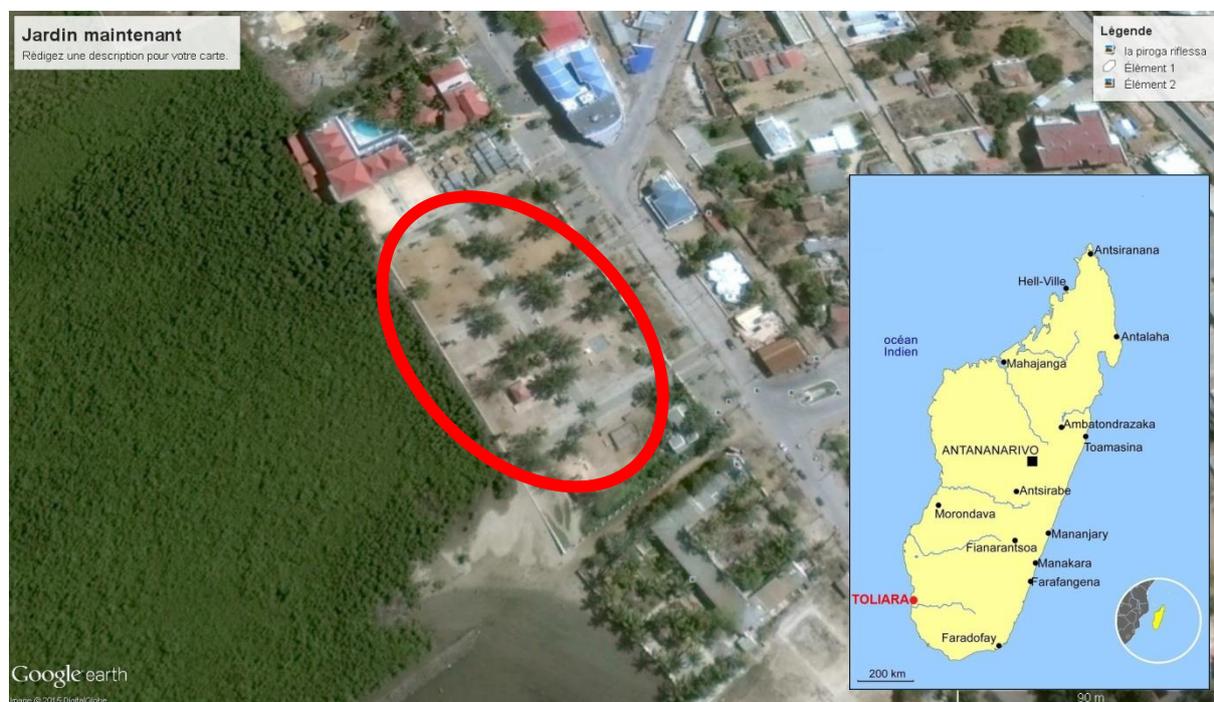


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE JdM

<sup>1</sup> Allusion au feuilleton « Marimar »

## 2.2.2 Travaux d'aménagement prévus

Les limites actuelles seront maintenues (la place est déjà clôturée). Les aménagements prévus concernent des travaux d'amélioration :

TABLEAU 1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SUR LE SITE "JARDIN DE LA MER"

Marché aux coquillages	Construction de nouveaux espaces marchands (bâtiments semi-durs) en remplacement des 58 pavillons de vente actuels Les constructions seront composées d'espaces « Boutique » qui se ferment et d'une coursive extérieure protégée de la pluie.
Portail	Portail monumental en fer forgé supporté par 2 colonnes en BA habillées de pierres blanches locales. Muret surmonté de grille en fer forgé pour extension de la clôture.
Musée hall d'exposition	Espace ouvert pour halle d'exposition.
Salle de conférence	Grande salle destinée à accueillir des conférences et séminaires...
Accueil ORTU	Module avec façade ouvrable.
Jardin botanique	Aménagements paysagers
Jet d'eau	Réservoir enterré en béton recouvert par des dalles en béton bouchardé flottantes permettant de mettre en œuvre des mouvements d'eau à partir de buses.
Podium	Estrade couverte pour accueil de concert.
Bureau	Espace comprenant un bureau et une salle d'eau.
Maison du gardien	Chambre avec salle de bains attenante.
Toilettes publiques	6 WC siège + 2 urinoirs + 4 robinets boutons poussoirs sur 2 vasques en béton + 2 douchettes et 2 Miroirs.
Tables de jeux	Construction de mobiliers pour détente. Tables de jeux Panneaux d'affichage Table en bois.
Lampadaires Bornes fontaines Banc Poubelle	16 Lampadaires, double source lumineuse, en fonderie d'aluminium. 16 poubelles avec accroche sur lampadaire, cache en bois et seau plastique ajouré sur le fond. 6 bornes eau munis de bouton poussoir. Prévoir alimentation et réseau eau et électricité JIRAMA.
Traitements du sol	Reprise et extension des sols en béton lissé et en terre battue. Reprise des drains si nécessaire.
Kiosque de restauration	Construction de bâtiments en dur contenant 24 espaces de cuisine (dont 2 doubles)
Hall de restauration	Espace central du « Food Court » destiné à recevoir les tables pour la restauration des clients.
Kiosque de services	Construction de 2 bâtiments en longère en dur, contenant 3 kiosques pour prestataires de services.
Embarcadère	Construction d'un espace couvert sur le début de la jetée.



FIGURE 2 : VUE ACTUELLE



FIGURE 3 : PLAN D'AMENAGEMENT PROJETE



FIGURE 4 : PLAN DE MASSE DES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

## 2.3 AMENAGEMENTS PREVUS A LA PLACE KILY SOAFILIRA

### 2.3.1 Brève historique

Cette place porte le nom d'un ancien Chef de Canton du nom de SOAFILIRA. *Kily* est le nom vernaculaire du tamarinier (arbres situés sur le site). En ajoutant le nom derrière, on aboutit à



la signification « le tamarinier de Soafilira »

Du temps de la colonisation, il réunissait les chefs de village sous ces tamariniers pour régler les conflits sociaux inter-ethniques au Sud de la

rivière Fiherenana et les problèmes de sécurité intérieure de la sous-région.

Depuis lors, cette place à porter son nom compte tenu de tous ses accomplissements.

### 2.3.2 Travaux prévus sur Kily Soafilira

Les travaux d'amélioration prévus sur cette Place mythique sont :

TABLEAU 2 : TRAVAUX PREVUS SUR KILY SOAFILIRA

Traitement du sol	Reprise et extension des sols en béton bouchardé et en terre battue. Bordure de trottoir Plantation de végétation (Respecter les pentes pour l'évacuation des eaux pluviales)
Mobilier urbain	Démolition des bancs en béton existants autour des arbres Construction de nouveaux bancs en béton scellés au sol avec habillage bois Tables de jeux en béton Mise en place d'éclairage public avec 3 lampadaires et 3 poubelles.
Toilettes de l'ORTU	Rénovation des toilettes ORTU : peinture, électricité, eau, 1 WC et réservoir + supprimeur.



FIGURE 5 : LOCALISATION DE LA PLACE KILY SOAFILIRA



PHOTO 1 : VUE ACTUELLE DE LA PLACE KILY SOAFILIRA

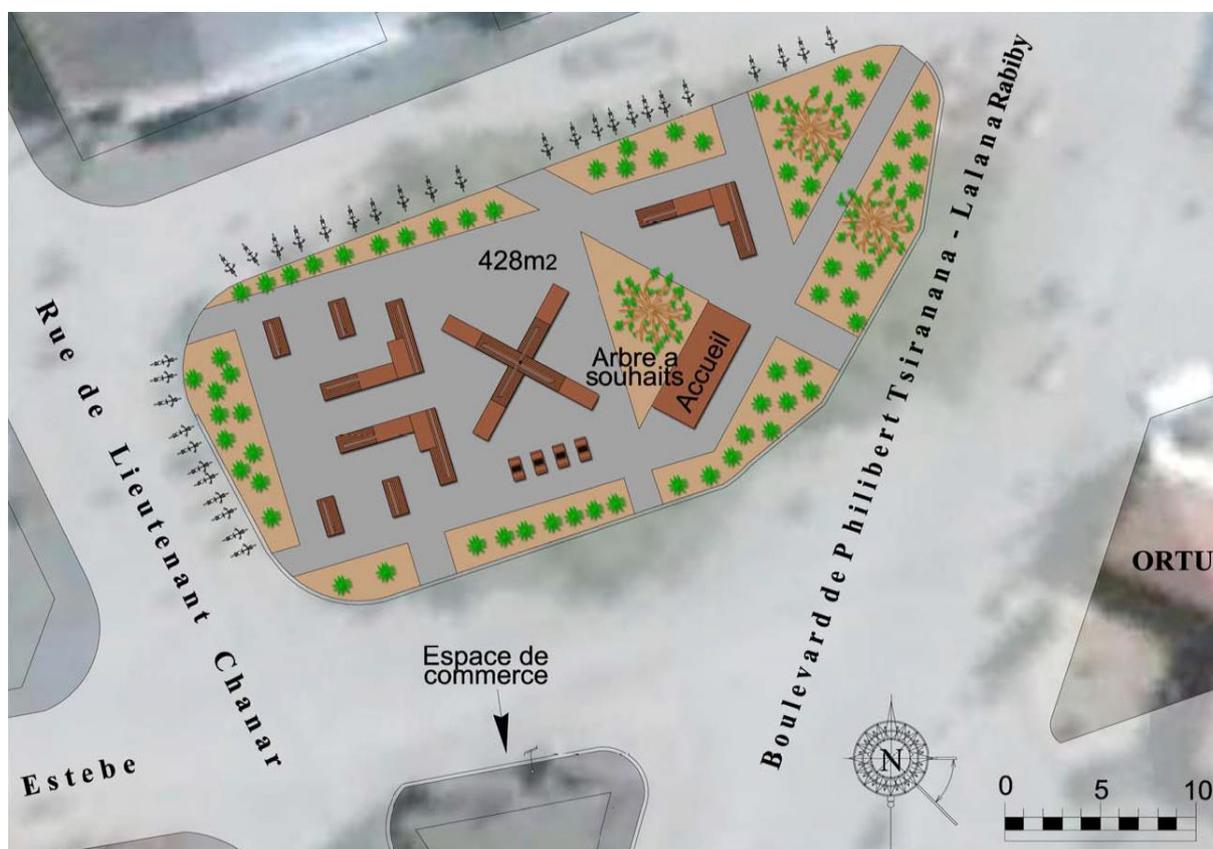


FIGURE 6 : PLACE KILY SOAFILIRA - PLAN DE MASSE DES AMENAGEMENTS PROJETS



FIGURE 7 : PLACE KILY SOAFILIRA - VUE EN PERSPECTIVE DES AMENAGEMENTS PROJETES

## 2.4 ESTIMATION DES COUTS DES TRAVAUX

TABLEAU 3: DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF - JdM ET PLACE KILY SOAFILIRA

RECAPITULATION		Prix HTVA (Ar)	Prix HTVA (usd)
Travaux préparatoires		85 730 766	25 979
<b>A JdM – Services publics</b>			
A1	Marché aux coquillages	813 356 054	246 472
A2	Clôture et portail	41 413 236	12 549
A3	Musée de la Marine & Halle d'exposition	160 564 885	48 656
A4	Salle de conférence	114 920 293	34 824
A5	Accueil ORTU	29 525 701	8 947
A6	Jardin botanique	161 657 000	48 987
A7	Jets d'eau	44 423 707	13 462
A8	Podium	59 790 988	18 118
A9	Bureau - maison du gardien	49 341 745	14 952
A10	Toilettes publiques	124 802 741	37 819
A11	Panneaux d'affichage - bancs - embellissement	120 502 180	36 516
A12	Lampadaire – Poubelle	134 230 444	40 676
A13	Traitement des sols - démolition - reprise existant	47 790 925	14 482
A14	Réseaux divers	71 201 110	21 576
<b>Total</b>		<b>1 973 521 009</b>	<b>598 037</b>
<b>B Place Kily Soafilira</b>			
B1	Traitement des sols	30 000 000	9 091
B2	Mobilier urbain	38 017 010	11 520
<b>Total</b>		<b>68 017 010</b>	<b>20 611</b>
<b>C Toilettes ORTU</b>			
<b>Total</b>		<b>5 209 160</b>	<b>1 579</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>2 132 477 945</b>	<b>646 205</b>

### 3 CADRE GENERAL DU PLAN

#### 3.1 JUSTIFICATION DE LA PREPARATION D'UN P.A.R

Des activités économiques ainsi que des aires de jeu, de détente et de spectacle (de temps en temps) sont recensées dans les sites visés :

- Au niveau de JdM : plusieurs dizaines de marchands d'articles artisanaux, Club « Boulistes », aires de détente



PHOTO 2 : VENDEURS D'ARTICLES ARTISANAUX



PHOTO 3 : DEVANT LE PODIUM ACTUEL

- Au niveau de la Place Soafilira, il y a moins d'activités car seuls 5 ménages y sont économiquement actifs : les kiosques et étals utilisés sont tous déplaçables.



PHOTO 4 : MARCHAND DE FLEURS (SOAFILIRA)



PHOTO 5 : KIOSQUE DE VENTE (SOAFILIRA)

Durant les travaux d'aménagement préconisés, ces activités seront donc perturbées, pouvant ainsi mener à des perturbations de sources de subsistance.

La préparation d'un P.A.R est donc requise afin de pouvoir éviter les impacts, les réduire ou, le cas échéant, de mitiger les impacts subis.

#### 3.2 OBJECTIF DU PLAN DE REINSTALLATION

Le principal objectif de ce P.A.R est donc d'éviter que les réinstallations involontaires des personnes affectées par le projet ne se fassent à leurs détriments et ne doit en aucun cas leur être une source d'appauvrissement.

Ainsi, ce présent document prend-il en compte les dispositions de la législation nationale y afférente ainsi que les exigences de la Banque Mondiale liées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation.

Dans ce cadre, selon le CPR, un Plan de réinstallation doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- (i) de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- (ii) de s'assurer que :
  - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
  - que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
  - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles
  - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux (utilisation d'engins pour certains travaux) que pendant l'exploitation de l'ensemble du réseau.

### **3.3 PRINCIPES DE BASE**

Ci-dessous les principes de bases adoptées dans la préparation du présent P.A.R :

- Minimisation des acquisitions de terrain

Pour limiter les impacts sur les personnes affectées, il s'avère nécessaire de limiter l'acquisition des terres et « ne prendre que ce qui est nécessaire »

- Compensation et assistance aux personnes affectées

En respect des exigences de la PO 4.12 et des dispositions juridiques nationales en vigueur (notamment l'Ordonnance 62.023 et ses textes d'application), toute personne dont toute ou partie de la propriété (biens immobiliers, activité économique, culture,...) est détruite ou endommagée, temporairement ou de manière permanente, ou dont le trajet pour effectuer ses activités économiques est rendu difficile sera indemnisée et ou réinstallée.

Par ailleurs, il faudra s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existences et leur niveau de vie, ou du moins de rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

- **Equité et transparence**

Il s'agit d'offrir des procédures justes et transparentes d'indemnisation / compensation pour toutes les pertes subies.

Pour ce faire, les indemnisations et compensations doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit traitée d'une manière différente.

- **Consultation et participation des ménages affectés**

La participation et la consultation des PAPs et de toutes les parties prenantes doivent être assurées. Autrement dit, l'on doit s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer aux différentes étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et compensation.

- **Ressources**

Les ressources humaines et financières requise devront être disponibles pour la mise en œuvre du P.A.R. Ces dernières devront continuer à être fournies jusqu'à la réinstallation complète des PAPs.

Globalement, il faudra s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## **3.4 CADRE JURIDIQUE**

### **3.4.1 Exigences globales du CPR**

Le CPR définit le cadre général de tout Plan de réinstallation requis durant la mise en œuvre du Projet PIC2 : il est en accord avec le Cadre juridique national et la PO 4.12 de la Banque.

Il assure que les personnes affectées par le projet (PAPs) recevront une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne, aucun ménage ne devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.

Par ailleurs, le CPR exige que, le cas échéant, une assistance particulière sera portée aux personnes vulnérables au plan socioéconomique pour s'assurer qu'elles soient traitées avec égard et disposeront des moyens d'accompagnement et de soutien financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.

### 3.4.2 Cadre juridique national applicable

Le Jardin de la Mer et la Place Kily Soafilira font partie des domaines privés de l'Etat, donc dans ce projet il n'y aura pas d'acquisition de terrain d'un particulier. Toutefois, des personnes y exercent des activités économiques.

La législation malagasy prévoit quatre modes de constitution du domaine privé national, susceptible en tant que tel, d'appropriation par le privé :

- Déclassement des biens faisant partie du domaine public (ordonnance 60.099 du 21 septembre 1960 réglementant le domaine public et articles 48 à 51 du décret 64.261 du 22 juillet 1996).
- Terrains relevant du domaine privé national (ne concerne toutefois que ceux non affectés au fonctionnement des Services et Communautés publics)
- Application du principe d'abus de droit de propriété prévue par l'ordonnance 74.021 du 20 juin 1974 portant refont de l'Ordonnance n°62-110 du 1<sup>er</sup> octobre 1962 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées.
- Acquisition soit à titre gratuit (dons, legs) soit à titre onéreux (voie conventionnelle et d'adjudication à l'amiable ou par expropriation) comme édicté par l'article 3 de l'ordonnance 60-004 soit par transfert à des particuliers des terres réputées vacantes et sans maître, étant non immatriculées ou non appropriées car elles sont présumées appartenir à l'Etat par des concessions à titre onéreux ou à l'amiable, ou par voie d'échange (art. 45 et 52 de la loi domaniale), ou par des baux ordinaire d'une durée maximum de 18 ans renouvelable, ou de baux emphytéotiques d'une durée supérieure à 18 ans d'une mise à disposition gratuite.

Toutefois, les concessions sont octroyées sous instruction résolutoires de mise en valeur (art. 58 de la loi domaniale) moyennant un titre provisoire susceptible d'être transformé en titre définitif (art. 46 et 57 de la loi domaniale). Par ailleurs, pour les baux susmentionnés, un titre provisoire peut être approuvé par les Autorités compétentes (art. 94 du décret 64-20 du 21/05/64) et est transmissible par dévolution héréditaire (art. 47 de la loi domaniale).

Le décret 64-291 du 22 juillet 1964, fixant les règles relatives à la délimitation, à la conservation et à la police du domaine public renforce les dispositions des textes ci-haut.

En cas d'expropriation, c'est l'ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application (notamment le décret n°63-030 du 16 Janvier 1963) relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées qui sont les textes de référence.

### 3.4.3 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La PO 4.12 prévoit, entre autres, que les personnes affectées par le projet recevront une juste compensation établie sur la base des prix courants du marché et des valeurs non dépréciées pour les biens meubles et immeubles perdus. En conséquence, aucune personne en devrait perdre ses moyens de subsistance dans le cadre de la mise en œuvre du projet considéré.

Par ailleurs, elle exige qu'une assistance particulière soit apportée aux personnes vulnérables au plan socioéconomique pour s'assurer qu'elles soient traitées avec égard et disposent des moyens d'accompagnement et de soutien financier requis pour que leur réinstallation se fasse d'une manière acceptable.

A noter que la Politique d'accès à l'information du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 s'applique à tous les projets appuyés par la Banque.

### 3.4.4 Comparaison entre les dispositions de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12

Le tableau suivant (extrait du CPR) permet de comparer les écarts entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12 : la principale différence réside dans le statut d'occupation des sols et les droits y afférents.

TABLEAU 4 : CADRE JURIDIQUE NATIONAL *VERSUS* EXIGENCES DE LA PO 4.12

Volet	Législation nationale	PO 4.12	Conclusion
Date limite d'éligibilité ( <i>Cut-off-date</i> )	Date de la fin des enquêtes <i>commodo</i> et <i>incommodo</i>	OP.4.12, paragraphe 14 ; Annexe A, paragraphe 6  a) Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles aux compensations et assistances et pour éviter l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'assistance des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	La politique de la Banque Mondiale et la législation nationale se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit malagasy est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP.4.12 n'en fait pas état.
Compensation des terrains	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les parcelles prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché
Compensation - structures / infrastructures	Payer la valeur selon les prix du marché local	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	En accord sur la pratique
Occupants	Le droit de	PO 4.12, paragraphe 16: Les	Une divergence existe

« irréguliers »	l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ni d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la	entre la politique de la Banque Mondiale et la législation nationale. Aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terres du domaine public de l'État. En revanche, les procédures de l'OP.4.12 de la
		zone du projet avant la date limite fixée. OP. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Banque Mondiale prévoit une indemnisation ou l'octroi d'une aide.
Principes d'évaluation	Juste, équitable et préalable	Juste, équitable et préalable	En accord
Évaluation – terres	Remplacer sur la base des barèmes selon la localité	Remplacer sur la base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique
Évaluation – structures	Remplacer sur la base des prix des matériaux de construction	Remplacer sur la base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique
Participation	Le cas échéant, dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de l'OP.4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation nationale prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation.
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la Législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins	Différence importante
Litiges	Saisine du Tribunal de Première Instance	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans

		Recours à la voie juridictionnelle en dernier lieu	la réalité, les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale
Type de paiement	Normalement en numéraire et, si possible, en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec option non foncière  Paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Concordance partielle
Alternatives de compensation	La législation nationale ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues
Déménagement	Après paiement reçu	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet	Différence importante
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la Législation	Nécessaire	Différence importante

En somme, conformément au CPR :

- Toute personne touchée par une expropriation ou déplacée contre son gré dans le cadre du PIC2 sera indemnisée selon la politique de la Banque Mondiale en la matière. Toute personne exploitant une terre visée par le Projet recevra, dans la mesure du possible, d'autres terres de taille et de qualité équivalentes.
- Toute personne déplacée d'un terrain pour lequel il ne dispose pas d'un titre de propriété recevra une somme correspondant à la valeur de tout bien immeuble dont il a été dépossédé. Si ce bien est une Case, le remplacement sera une Case d'une valeur non

dépréciée équivalente à celle de laquelle elle aura été déplacée ou une somme permettant une construction neuve équivalente en termes de superficie, de matériaux et de localisation.

De plus, si une telle personne aura perdu une partie de ses revenus (par exemple dans le cas d'une propriété à revenus ou d'un commerce), la personne déplacée recevra une compensation financière égale à ce qu'elle aura perdu. Si une telle personne a perdu des moyens de subsistance, elle bénéficiera de mesures d'accompagnement et de soutien économique lui assurant les moyens nécessaires pour bénéficier d'un niveau de vie meilleur ou à tout le moins équivalent à celui qu'elle a perdu.

A titre de rappel (car c'est un principe important), tous les paiements seront réalisés et toutes assistances complémentaires seront fournies, en conformité totale avec le Cadre de politique de réinstallation, avant que les travaux relatifs à l'infrastructure du sous-projet concerné ne puissent démarrer.

En tout état de cause, les Conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une Convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrit dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, sinon, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

### **3.5 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE PREPARATION DU PLAN**

#### **3.5.1 Démarche générale**

La démarche générale de préparation d'un P.A.R a déjà été définie par le CPR. Elle est participative et comprend plusieurs étapes :

- ❖ Phase de préparation des investigations sur site :
  - Revue documentaire
 

Il s'agit, essentiellement, des Politiques de sauvegarde de la Banque, du Cadre de politique de réinstallation, des documents sur le plan d'urbanisme de la ville de Toliara ainsi que de certains documents sur la socioéconomie.
  - Analyse des études techniques
 

Ces études ont été menées par le Cabinet ARTELIA.
  - Cartographie de base
 

Des documents sur le système d'information géographique de la ville ont été également consultés.
- ❖ Investigations sur terrain. Consultations
 

Il s'agissait, notamment, des activités suivantes :

  - Information des autorités et des riverains
  - Formation des enquêteurs (recensement des ménages affectés, études socioéconomiques ...)

- Consultations publiques
- Enquêtes socioéconomiques
- Evaluation des impacts
- Options de réinstallation. Consultations

❖ *Feed back* pour les études techniques détaillées. Minimisation des impacts

Une fois que les premières évaluations des impacts ont été réalisées, afin de minimiser les impacts, des modifications de l'emplacement des divers aménagements ont été proposées aux responsables des études techniques : les modifications ont été acceptées chaque fois qu'elles ont été techniquement faisables.

Il s'agissait surtout de l'emplacement de la Salle de conférence versus localisation des pavillons de vente actuels ainsi que du calendrier y afférent : sa construction à l'emplacement des abris de vente ne se fera qu'après relocalisation des marchands dans les nouveaux pavillons.

❖ Analyse et compilation finale des données. Continuation des consultations. Rédaction

Elle a consisté en l'analyse statistique et qualitative de l'ensemble des données recueillies et en leur interprétation afin de disposer des résultats sur les impacts potentiels, leur évaluation et les propositions de mesures de réinstallation et en l'organisation de la mise en œuvre du Plan.

Les données colligées permettent d'établir les principaux éléments du Plan de réinstallation :

- éligibilité ;
- impacts du projet : personnes et biens et/ou activités affectés ;
- mesures d'atténuation ;
- évaluation et compensation des pertes ;
- mesures d'accompagnement ;
- consultations sur les mesures proposées ...
- modalités de résolution des litiges
- modalités de suivi/évaluation
- planning des activités
- estimation des coûts de mise en œuvre

## 3.5.2 Participation du public dans la préparation du P.A.R

### 3.5.2.1 Généralités

La participation du public est un élément important de la préparation d'un Plan. A défaut d'une participation adéquate, la mise en œuvre dudit Plan sera vouée à l'échec.

En particulier, les principaux objectifs visés par les consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Dans ce cadre, les autorités communales, locales et traditionnelles, les ménages et groupements affectés (entre autres le Club des boulistes) ainsi que le simple citoyen ont été sollicités durant la préparation de ce P.A.R.

### 3.5.2.2 Consultations publiques

Les consultations publiques ont démarrés avec une séance d'information sur le projet d'aménagement. Les parties prenantes ont été associées dans la conception même du projet. Les consultations ont pris la forme :

- De réunions publiques (information et consultation) en séance plénière avec les parties prenantes ;
- Rencontres individuelles avec des PAPs pour leur présenter le projet sans aucune pression et leur offrir la liberté de choisir le type de compensation qui leur convient au mieux.



Les différentes réunions et visites individuelles ont permis d'apporter aux PAPs des éclaircissements sur l'objet et le processus de réalisation du recensement, de connaître leurs avis sur le P.A.R. et de recueillir leurs préoccupations

liées au projet.

Les consultations ont commencé très tôt durant la préparation du projet (phase d'avant-projet sommaire) et ont continué jusqu'à la validation du P.A.R en phase d'avant-projet détaillé.

Toutes les parties ont unanimement accepté le projet et sont même impatientes quant à sa réalisation.

TABLEAU 5 : CHRONOLOGIE DES CONSULTATIONS

CHRONOLOGIE		OBJET DES CONSULTATIONS	PARTICIPANTS		
			HOMMES	FEMMES	TOTAL
Avant et pendant la préparation du P.A.R	12 Janvier 2016	• Visite des sites à aménager et information des parties prenantes sur le projet d'aménagement	5	1	6
	13 Janvier 2016	• Information des membres du Conseil Municipal de la Commune de Toliara • Discussions sur l'avant-projet sommaire	13	5	18
	15 Janvier 2016	• Réunion sur la nomination des représentants des diverses entités dans les Comités de pilotage JdM et Place Soafilira	11	5	16
	13 Avril 2016	• Continuation des discussions sur les aménagements prévus et les impacts sociaux y afférents	10	2	12
	17 Mai 2016	• Réunion avec les artistes	7	1	8
	3 Juin 2016	• Réunion avec les marchands du Jardin de la Mer			53
Présentation du Draft de P.A.R	15 Décembre 2016	• Réunion avec les vendeurs de la Place Kily Soafilira • Acceptation des mesures proposées	2	3	5
	20 Décembre 2016	• Réunion avec le Club des boulistes et les représentants du Groupement d'intérêt économique <sup>2</sup> (marchands d'articles artisanaux) • Acceptation des mesures proposées	8	1	9

### 3.5.2.3 Résumé des principales préoccupations des ménages durant les consultations

La consultation publique et la participation des PAPs ont été faites pour leur prouver et leurs garantir qu'elles participent à la fois à la conception et à la mise en œuvre du Plan de réinstallation et leur assurer la transparence de l'étude. Le processus suivi est conforme aux exigences de la PO 4.12 et aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 portant sur les consultations publiques.

- ❖ Adhésion au projet d'aménagement
  - Toutes les parties consultées ont accepté le projet.
- ❖ Commentaires et suggestions sur les Plans d'aménagement proposés
  - Recommandations pour le cas de JdM

<sup>2</sup> Groupement d'intérêt économique ou GIE : il s'agit de l'association des marchands d'articles artisanaux

- Hall d'exposition : Toiture en tuiles et non en *Satrana*
- Mettre en place 2 portails simples comme issue de secours (Côté plage et côté terrain de basket)
- Place « Aire de jeux pour enfants » : mettre en place 1 porte d'entrée et 1 porte de sortie
- Place Morengy : Mettre un terrain de mini-foot, volley
- Place Podium : Mettre une carte d'orientation
- Ajouter plus de piste de promenade sur les côtés Sud et Ouest. (l'objectif est d'avoir un circuit de promenade et de détente)
- Mettre de nouveaux bancs ergonomiques
- Mettre des tables de jeux
- Mettre en place des balustres avec une petite grille pour protéger la verdure (haies vives)

Recommandations particulières des marchands d'articles artisanaux (Réunion du 3 Juin 2016) :

- Les marchands doivent rester sur place durant les travaux.
  - Engagement : Tous les marchands sont prêts à payer un loyer dont le montant sera à discuter avec la Commune.
- Cas de la Place Soafilira
- Mettre des panneaux sur l'histoire de Feu Soafilira
  - Ne pas toucher aux plants de tamarinier
  - Respecter les us et coutumes car cette place a une histoire (organisation d'une cérémonie coutumière de *joro*)

## 4 IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES PROPOSEES

### 4.1 ELIGIBILITE

Selon le CPR, sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan de réinstallation).
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent.

En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement au indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un

commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement.

#### Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la date à laquelle les enquêtes socio-économiques détaillées ont été achevées. Au-delà de cette limite, toute nouvelle occupation ou exploitation d'une parcelle ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ni d'une compensation.

La date limite d'éligibilité est fixée au 31 Octobre 2016 : date de fin des affichages des noms des ménages affectés.

## **4.2 RECENSEMENT DES MENAGES AFFECTES**

Le recensement des ménages et entités affectés a été facile du fait que les commerçants exercent tous les jours sur les 2 sites.

- Cas de JdM :
  - 59 marchands
  - le Club de boulistes
  - les artistes qui, de temps en temps organisent des spectacles sur le site.
- Cas de la Place Soafilira : 5 marchands recensés.

## **4.3 IMPACTS POTENTIELS**

### **4.3.1 Méthode d'évaluation des impacts**

L'importance des impacts dépendra de plusieurs critères :

- *Importance du bien et/ou de l'activité affecté(e)(s)*

Elle peut être :

Elevée : lorsque l'élément considéré est lié à une source de revenu.

Moyenne : lorsque la conservation ou la protection de l'élément considéré représente un sujet de préoccupation moyenne.

Faible : lorsque l'élément suscite peu de préoccupation de protection.

- *Amplitude de la perturbation*

D'une façon générale, l'on peut aussi distinguer 3 degrés de perturbation :

Elevée : l'impact met en cause l'intégrité de l'élément considéré et modifie complètement sa dynamique.

Moyenne : l'impact modifie l'élément sans pour autant en modifier les fonctions

Faible : l'impact se résume en une modification superficielle de l'élément sans en altérer la dynamique ni la qualité.

➤ *Durée de la perturbation*

Elle peut être :

Permanente : s'il a un caractère d'irréversibilité et ses effets sont ressentis de manière définitive ou sur une longue durée.

Temporaire : s'il peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité

Ponctuelle : s'il touche un élément du milieu pendant une courte période.

#### 4.3.2 Nature et importance des impacts identifiés. Mesures proposées

L'importance des impacts identifiés se résume comme suit :

TABLEAU 6 : EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

N°	Impacts prédits	Importance du bien et/ou de l'activité affecté(e)(s)	Amplitude de la perturbation	Durée de la perturbation	Importance	Nombre de ménages affectés		Mesures proposées
						JdM	Place Soafilira	
1	<b>Perturbations d'activité commerciale</b>	Elevée	Faible	Temporaire	Moyenne	58	5	Minimiser les perturbations
2	<b>Perte d'abris / de pavillon de vente</b>	Elevée	Elevée	Permanente	Majeure	58	0	Remplacement des pavillons
3	<b>Perte de lieu de travail</b>	Elevée	Faible	Permanente	Elevée	1	0	Gardiennage JdM
4	<b>Perte de jouissance (temporaire)</b>							
	• Perte (temporaire) d'accès à un lieu de spectacles	Moyenne	Moyenne	Temporaire	Moyenne	1	0	Indication d'autres aires de spectacles jusqu'à la finition des travaux
	• Perte (temporaire) d'accès à une aire de jeux (boulistes)	Moyenne	Moyenne	Temporaire	Moyenne	1	0	Indication d'une autre aire de jeux jusqu'à la finition des travaux
4	<b>TOTAL</b>					<b>61</b>	<b>5</b>	

#### Commentaires :

- Les nouveaux pavillons pour les marchands d'articles artisanaux (coquillages) seront construits au même endroit mais face à la rue principale adjacente (Boulevard Lyautey) : ils auront donc une meilleure visibilité par rapport aux clients. En outre, ils ne seront plus dans une enceinte clôturée.

Le moment venu, ils pourront récupérer leurs pavillons (tous en bois et déplaçables)

- Pour les boulistes : ils ont choisi eux-mêmes un autre endroit pas loin de leur emplacement actuel (Cf. Figure 8 ci-dessous)
- et les artistes, plusieurs options restent possibles. Ils pourront se produire soit au stade municipal qui est plus vaste et plus propre que l'endroit actuel. Autrement, ils pourront aussi aller au Stade couvert ou à la Place *Aloalo* ci-dessous.



FIGURE 8 : EMPLACEMENT ACTUEL *VERSUS* EMPLACEMENT PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEU DES BOULISTES

Remarque : Depuis longtemps, les boulistes utilisent à la fois ce site et le site JdM. Très souvent, ils préfèrent même jouer sur cette place qui est alors improprement qualifiée de « provisoire »



FIGURE 9 : ENDROITS OU IL EST POSSIBLE D'ORGANISER DES SPECTACLES POUR LES ARTISTES

A noter que, contrairement aux boulistes pour lesquels l'aire de jeu est gratuite, tous les artistes qui se sont produits au Jardin de la Mer louent à la Commune.

## 4.4 MINIMISATION DES IMPACTS

### 4.4.1 Cas de JdM

Il est impossible de réduire le nombre de ménages affectés mais il sera possible d'agir sur le planning des travaux de construction : les marchands ne se déplaceront qu'après finition des nouveaux pavillons. De cette façon, ce sera quasiment identique à chaque jour de travail normal : les marchands de JdM amèneront leurs marchandises le matin du jour de leur déplacement mais, au lieu de s'installer à leurs places habituelles, ils s'installeront dans les nouveaux pavillons. En effet, il est à rappeler que, pour des raisons de sécurité des biens, les marchands ramènent leurs marchandises chez eux le soir venu.



FIGURE 10 : NOUVEAUX PAVILLONS POUR LES MARCHANDS D'ARTICLES ARTISANAUX (COQUILLAGES ...)

### 4.4.2 Cas de la Place Kily Soafilira

Compte tenu de l'exiguïté des lieux, il n'y a aucune alternative possible pour réduire les impacts des travaux : les marchands devront être physiquement déplacés avant les travaux.

## 4.5 RESUME DES MESURES PROPOSEES. MATRICE DES COMPENSATIONS

### 4.5.1 Codification des noms des ménages impactés

Malgré qu'il n'y aura pas de ménages qui recevront de gros montants pour les cas présents, des codes-noms sont généralement attribués aux ménages affectés :

- Cas de JdM : JdM-i,  $i = 1$  à 61
- Cas Place Kily Soafilira : KS-i,  $i = 1$  à 5

#### 4.5.2 Mesures préconisées. Matrice des compensations

TABLEAU 7: MATRICE DES COMPENSATION

Type d'impact	Mesures prévues	Mesures de compensation / indemnisation			
		En nature	En numéraire	Autres indemnités	Formalités
<b>Jardin de la Mer</b>					
Perturbation d'activités de commerce	L'un des objets mêmes du projet est de construire de nouveaux pavillons de vente pour embellir les lieux. Les surfaces sont plus élevées que les abris actuels	Oui	Non	Indemnités de dérangement	Notification de chaque ménage impacté avant paiement
Gardien	Sera maintenu gardien durant les travaux et après	Oui ((le projet a déjà prévu une maison pour le gardien)	Non	Non	Verbalisation
Boulistes : perte temporaire d'aire de jeu	Une autre aire de jeu a été choisie par les boulistes en attendant la fin des travaux	Oui	Non	Non	Information du Club avant les travaux
Artistes : perte temporaire d'aire de spectacle	En attendant la fin des travaux, les artistes ont le choix entre plusieurs endroits pour se produire. Les conditions d'utilisation sont les mêmes que pour JdM : les artistes louent la place	Oui (indication d'autres endroits pour les spectacles)	Non	Non	Information des artistes avant les travaux
<b>Place Kily Soafilira</b>					
Perte de lieu de vente	Les vendeurs seront déplacés juste en face (terrain communal) pour qu'ils ne perdent pas leurs clientèles respectives (fleuriste, kiosques, étals)	Oui	Non	Indemnités de dérangement	Notification de chaque ménage impacté avant paiement

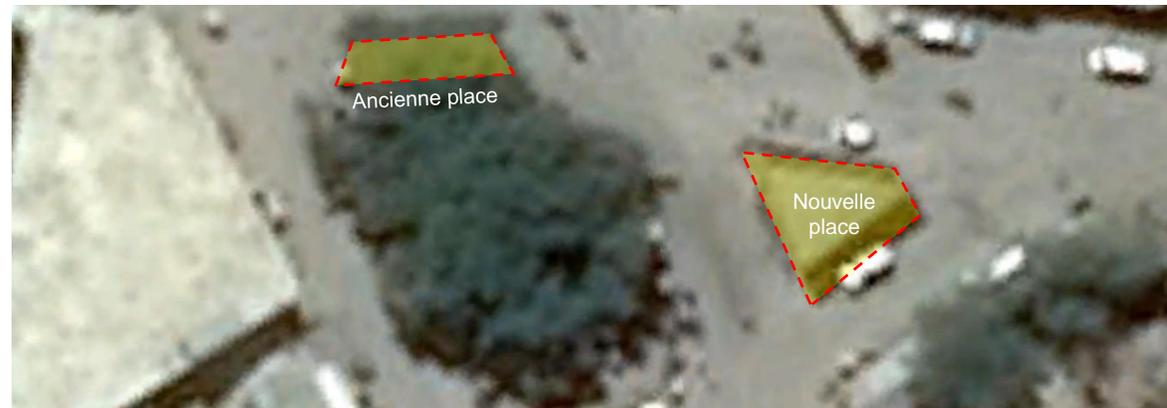


FIGURE 11 : ANCIENNE PLACE DE VENTE VERSUS NOUVELLE PLACE DE VENTE POUR LES MARCHANDS DE KILY SOAFILIRA

## 5 ETUDES SOCIOECONOMIQUES

### 5.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA POPULATION DE TOLIARA

#### 5.1.1 Population et démographie

##### 5.1.1.1 Données générales

La ville de Toliara est divisée en 7 Arrondissements urbains : Betania, TSF, Besakoa, Mahavatse I, Mahavatse II, Toliara Centre et Anketa. Les 2 sites dans l'Arrondissement de Toliara Centre.

Elle compte environ 226 000 habitants.

Les Vezo, pêcheurs nomades, constituent le groupe ethnique autochtone mais ils sont en passe d'être dépassés en nombre par les groupes de migrants originaires, notamment, du Sud (Mahafaly, Tanalana, Masikoro, Antandroy) qui forment actuellement plus de la moitié de la population urbaine. À ceux-ci s'ajoutent d'autres groupes de migrants occupant des fonctions dans l'Administration et dans le secteur privé. Les groupes ethniques les plus dominants comprennent les Tanalàna, les Vezo et les Antandroy.

Du fait du fait des opportunités d'affaires qui s'offrent dans la ville et ses environs, de nouveaux groupes de migrants venus des Hautes terres (Merine, Betsileo) représentent, désormais, une frange de plus en plus importante de la population. Il faut également mentionner les Indopakistanaïes et les populations d'origine européenne qui y ont élu domicile.

Les mouvements de populations sont marqués par l'importance du phénomène migratoire vers la ville qui s'explique par la quête d'emplois ou, également, la recherche d'activités génératrices de revenus, consécutivement à la survenance de chocs naturels ou économiques. Ce phénomène induit une forte prolifération du secteur informel.

##### 5.1.1.2 Structure et genre

La taille moyenne des ménages de la ville de Toliara est de 5,3 personnes. Des femmes dirigent presque le tiers (32%) des ménages à cause des séparations de couples liées aux pratiques du mariage traditionnel.

Selon la Monographie de la Région Atsimo Andrefana, la population féminine représente 52,3% du total. Ce pourcentage s'explique par la convergence de femmes des Communes rurales périphériques vers la ville, à la recherche de travail (emploi domestique, emploi dans le secteur informel)

La structure de la population de la CUT se caractérise également par la prédominance des jeunes et il n'y a pas beaucoup de différences entre les proportions des deux sexes:

- L'âge moyen dans la ville est de 22 ans.
- Par contre, la moyenne d'âge de la population active est de 30,3 par rapport à une moyenne nationale de 32,1 ans.

### 5.1.2 Desserte en eau potable

Toliara est, actuellement, alimentée en eau potable par le système d'exploitation en eau de la JIRAMA à travers les puits de forage de Miary et d'Andranomena. D'après la JIRAMA locale, le réseau de distribution eau dessert environ 6 640 branchements particuliers. La distribution en eau collective s'effectue à partir de 360 points d'eau collectifs.

Comme pour le cas de l'énergie électrique, eu égard aux problèmes financiers de la JIRAMA, les nouvelles demandes de branchement en eau ne sont pas satisfaites depuis ces cinq dernières années.

Par ailleurs, dans les zones non desservies par la JIRAMA, les habitants s'approvisionnent en eau à partir de puits généralement insalubres.

D'une façon générale, le taux d'accès à l'eau potable est estimé à 44%.

### 5.1.3 Activités socioéconomiques

#### 5.1.3.1 Emplois et revenus

La population active dans la zone d'influence directe du projet représente 77% de l'effectif total de la population:

- 37% sont des personnes exerçant de petits métiers de type petit commerce ;
- 37% sont des employés de type administratif, personnel de services et vendeurs de magasins et de marché ;
- 10% s'occupent d'Agriculture ;
- 16% sont des fonctionnaires, des militaires et des personnes exerçant des professions intellectuelles.

#### 5.1.3.2 Activités socio-économiques

Actuellement, la ville est urbanisée et les activités d'agriculture et de petit élevage en bordure de la cité diminuent de plus en plus, faute de terrains.

La population est ravitaillée, essentiellement, par les Communes périphériques (notamment Miary, Belalanda et autour de la rivière Fiherenana) en produits vivriers et en légumes, en viande et en produits de la pêche.

Il y a une trentaine d'années, la Région Atsimo Andrefana était spécialisée dans la production d'huile alimentaire. Mais il y a eu un déclin du secteur industriel. Actuellement, il n'existe plus que quelques unités de production de sel marin qui se développent sur les marais salants aménagés par endroits sur les zones côtières et quelques petites unités de transformation, surtout de produits halieutiques.

Les principales activités exercées par la population sont :

- les activités liées au tourisme (agences de voyages, hôtellerie et restauration, transports vers les sites touristiques, produits artisanaux, etc.)

- le commerce (ventes en magasins, aux marchés et le petit commerce en bordure des routes. Les migrants Mahafaly et Masikoro, installés en zone péri-urbaine, s'adonnent généralement au petit commerce et à l'informel. La ville portuaire de Toliara se spécialise dans l'import-export de produits variés dont le sisal, le coton, l'arachide et le savon
- l'Administration (fonctionnaires, militaires, professions intellectuelles)

### 5.1.3.3 Musées et patrimoine de la ville de Toliara

Musée de la Mer : le musée de l'Institut océanographique recense les ressources halieutiques du lagon et de la région. L'on y trouve des coraux, algues, éponges, coquillages, échinodermes, poissons, tortues... Dans la salle centrale, un grand aquarium abrite un coelacanthe, pêché en 1995 près d'Anakao.

Musée des arts et traditions du Sud Malagasy (Cedratom) : ce musée du centre-ville présente la vie quotidienne, l'artisanat et l'art funéraire des populations Mahafaly et Sakalava.

Musée régional de l'Université de Toliara : ce musée abrite une collection ethnologique et un énorme œuf d'*æpyornis*.

Arboretum d'Antsokay : fondé dans les années 1980 et d'une superficie de 52 ha, il regroupe plus de 920 espèces végétales, des lémuriers, des tortues radiées, des serpents et caméléons.

Marché aux coquillages (Jardin de la Mer): improvisé sur le front de mer, derrière l'Alliance française, l'on y vend également divers produits artisanaux. L'un des objets du projet envisagé est d'améliorer ce marché aux coquillages.

Le Parc Tsinjoriake : juste à l'entrée de Toliara, au niveau du fameux plateau d'Andatabo, Tsinjoriake abrite beaucoup d'espèces végétales endémiques de la région et propose une belle vue sur la mer, d'où son nom (Tsinjoriake ou Vue sur la mer)

### 5.1.3.4 Lieux de détente

Actuellement, les principaux lieux de détente à Toliara sont :

- Le Boulevard Monja Jaona

Il s'agit d'un axe à 4 voies avec de longs jardins au milieu. Récemment, la Commune a réaménagé le site (jardin, plants arbres, chaises ...)

Beaucoup de familles y vont le soir, pour se détendre, après les grosses chaleurs de la journée.

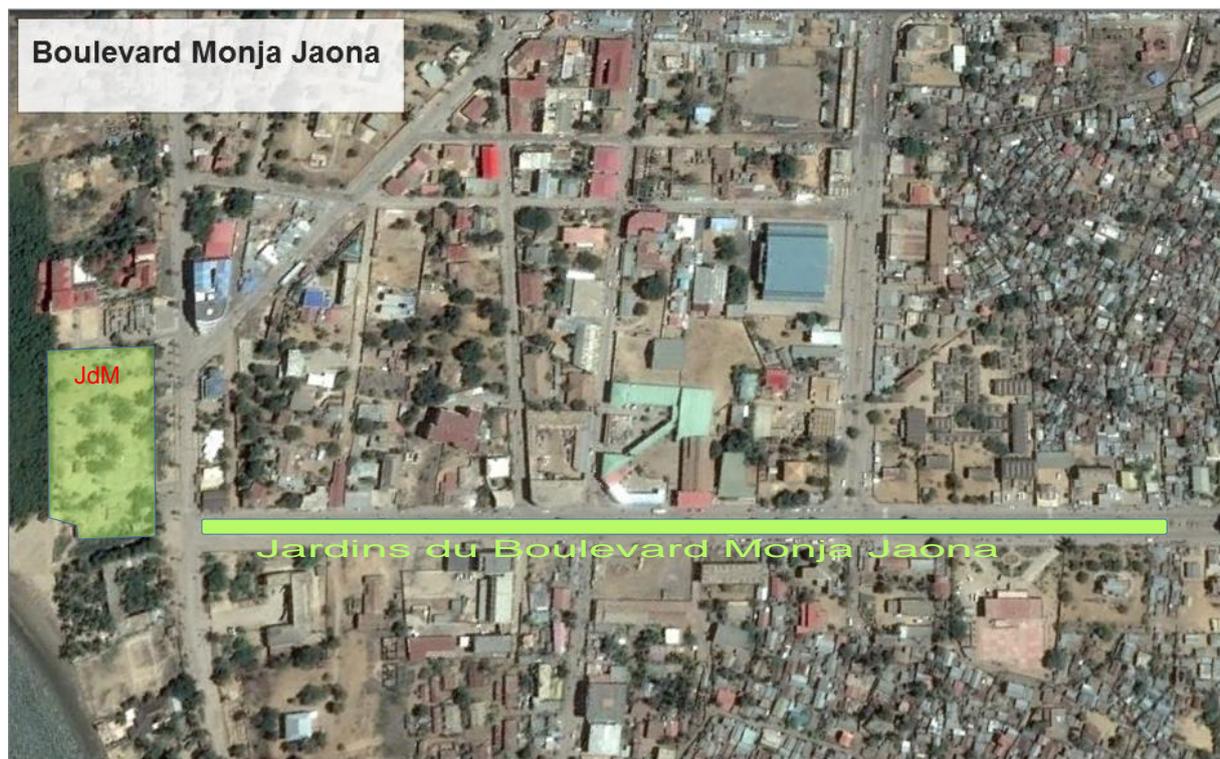


FIGURE 12 : AUTRES LIEUX DE DETENTE LE LONG DU BOULEVARD MONJA JAONA

- Le Jardin de la Mer : il est, actuellement, de moins en moins fréquenté du fait de son insalubrité, de l'insécurité des biens et des personnes et des dégradations (pollutions de diverses natures, stagnation d'eaux de pluie ...)

#### 5.1.4 Santé publique

Les principaux fléaux à Toliara sont les maladies hydriques, le paludisme et les IST (qui constituent une porte ouverte pour le Sida)

Le fait le plus marquant est que Toliara possède tous les paramètres favorisant une propagation forte et rapide d'infections sexuellement transmissibles : certaines publications font état du fait que plus de 25% des jeunes personnes entre 16 et 25 ans ont déjà attrapé au moins une fois une IST ou vivent avec.

## 5.2 PRINCIPAUX TRAITS CARACTERISTIQUES DES MENAGES AFFECTES

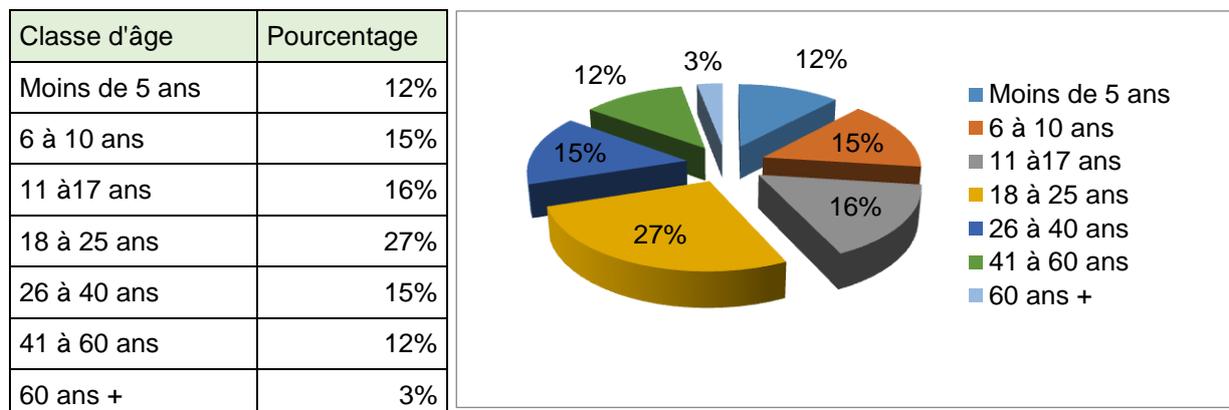
### 5.2.1 Aspects démographiques

Les personnes des ménages affectés sont très jeunes :

- 70% d'entre elles ont moins de 25 ans
- 27% ont entre 26 et 60 ans
- seuls 3% ont plus de 60 ans

La population active, parmi les ménages affectés, représente moins de 50% du total des individus.

**TABEAU 8 : CLASSES D'ÂGE DANS LES MENAGES PAPS**



### 5.2.2 Situation scolaire

81% des individus des ménages affectés savent lire et écrire, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne nationale.

En effet, en 2014, selon les dernières statistiques du Ministère de l'Éducation nationale : 46% des Malgaches se trouvent encore dans la sphère de l'analphabétisme et les milieux ruraux sont les plus touchés. Parmi ces analphabètes, 28% sont des jeunes.

### 5.2.3 Activité des chefs de ménage

Les PAPS dans ce projet sont tous des vendeurs de produits artisanaux à l'exception du responsable du bloc sanitaire du site.

### 5.2.4 Conditions de vie générales des ménages affectés

Selon les enquêtes socioéconomiques menées, 80% des PAPS sont des propriétaires de leurs maisons d'habitation :

- 34% des maisons sont en tôles
- 45% sont en bois
- 21% sont en dur.

En outre :

- 65% sont desservis par le réseau électrique urbain de la JIRAMA.
- 100% des ménages utilisent du charbon de bois comme combustible domestique.
- Les pathologies dominantes sont le paludisme et la diarrhée : 80% déclarent de soigner dans des établissements hospitaliers formels.
- 88% des ménages prennent du riz au moins une fois par jour.
- 81% des marchands utilisent un téléphone portable.
- En matière économique :

- Le chiffre d'affaires moyen est de 20 000Ar/j
- 75% des ménages ont d'autres membres de la famille qui rapportent de l'argent.

A juste titre, les principaux soucis quotidiens exprimés par les chefs de ménage sont:

- l'éducation des enfants
- la nourriture.

Pour ce qui est de l'acceptation du projet d'amélioration des sites de vente :

- 98% ont clairement accepté de se déplacer
- 2% ne se sont pas prononcés.

### 5.2.5 Personnes vulnérables

Des critères ont été fixés par le CPR en matière de vulnérabilité. Toutefois, étant donné que tous les marchands pourront exercer leurs activités habituelles pendant toute la durée des travaux :

- au même endroit pour JdM, et
- juste en face pour la Place Kily Soafilira

Du point de vue économique, aucun PAP n'est donc considéré comme devenu économiquement vulnérable car il n'y aura pas de perturbations de leurs revenus liés aux travaux d'aménagement.

**Encadré :** Le problème de restauration économique ne se posera donc pas pour les PAPs. S'il y a des manques à gagner, ce ne sera pas à cause des travaux.

## 5.3 BASE DE DONNEES SUR LES PAPs

Une première base de données a été alimentée durant la préparation de ce P.A.R : elle sera renforcée durant la mise en œuvre.

La base de données initiale comprend plusieurs volets :

- Noms des personnes affectées / groupes affectés
- Identité
- Principales caractéristiques démographiques
- Principales caractéristiques socio-économiques
- Description des pertes et inconvénients anticipés par ménage
- Avis sur le projet d'amélioration des sites de vente
- Principales préoccupations quotidiennes.

Durant la mise en œuvre du P.A.R, d'autres données compléteront cette base initiale, entre autres :

- Impacts réels subis
- Compensations reçues
- Diverses dates
- Autres données.

## 6 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

### 6.1 CADRE GENERAL

Ce document a été préparé de façon à ce, entre autres, que les PAPs aient pu y participer. De même, durant la mise en œuvre, ils y participeront aussi.

Dans ce cadre, les ménages affectés ont été consultés dès le début du projet, notamment en ce qui concerne le choix des options à retenir pour les travaux de chaque composante du projet. Ces choix et ces participations ont été matérialisés par des procès-verbaux de réunion qui ont été mis en annexe.

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- un Comité de pilotage,
- un Comité de règlement des litiges, et
- une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

### 6.2 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Pour la mise en œuvre de ce P.A.R, un Comité de Pilotage pour les 2 sites (JdM et Place Kily Soafilira) a été mis en place par Arrêté du Maire<sup>3</sup>. Les entités qui en sont membres sont :

- Président : le Maire de la Commune Urbaine de Toliara ou son représentant
- Membres :
  - Représentant de la Commune Urbaine de Toliara
  - Représentant de la Direction Régionale de la Culture et de l'Artisanat
  - Représentant de la Direction Régionale du Tourisme
  - Représentant de l'Office Régional du Tourisme
  - Représentant de la Famille Soafilira
  - Représentant de l'Association des Artisans *Lovan-draza*
  - Représentant des Blocs sanitaires / Jardin de la Mer
  - Représentant de la Ligue des boulistes
  - Représentant du Musée archéologique

#### Mission

Durant la préparation du P.A.R, le Copil participe aux réunions.

---

<sup>3</sup> Arrêté municipal no.004/16/CU-U-ar du 03/02/16

Durant la mise en œuvre dudit P.A.R, le Copil supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. A ce titre, il sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune)
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

### Fonctionnement

Le Comité désignera un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront convoquées par le Secrétaire, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

### Budget de fonctionnement

Ce budget couvre toutes les dépenses du Comité.

TABLEAU 9 : BUDGET POUR LE COPIL

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	4	9	30 000	1 080 000
Déplacements sur site	2	9	10 000	180 000
Imprévus				500 000
<b>Total</b>				<b>1 760 000</b>

## **6.3 UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R**

### **6.3.1 Membres**

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera formé par :

- Un représentant de la Commune urbaine de Toliara (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

### 6.3.2 Attributions

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.

## 6.4 GESTION DES LITIGES. PROCEDURE DE RECOURS

### 6.4.1 Procédure mise en place durant la préparation du Plan

Comme tous les marchands (qui constituent les principaux ménages impactés) sont tous présents tous les jours à leurs places, il a été très facile de maintenir un contact continu avec eux : il n'a donc pas été nécessaire de mettre en place des Cahiers de doléances car toutes les parties pouvaient communiquer chaque fois que cela était requis.

A la fin, même les 2 personnes qui ne s'étaient pas prononcés sur le projet durant les études socioéconomiques l'ont accepté.

### 6.4.2 Procédure durant la mise en œuvre du Plan

#### 6.4.2.1 Comité de règlement des litiges (CRL)

En respect des exigences du CPR, un Comité de règlement des litiges (CRL) a déjà été mis en place pour les sous-projets exécutés dans le cadre du PIC2 : ses membres ont déjà été désignés par l'Arrêté no.008 du Préfet de Toliara en date du 15/12/15.

Ses membres sont :

➤ Président :

- Monsieur MAHAVEKE Clairemont, Région Sud-Ouest

➤ Membres:

- Monsieur REHOSY Fanarnpera, 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire de la Commune Urbaine de Toliara,
- Monsieur ANDRIANTSALAMA Antonio, représentant de la Direction régionale des Finances,
- Monsieur TOVONKERY André, Chef de Fokontany Anketa-bas
- Monsieur BASILE Jean Claude, Chef de Fokontany Sanfil
- Monsieur ROBERT Basile, Chef de Fokontany Tsimenatse II
- Madame RASOANIRINA Esther, Chef de Fokontany Tsimenatse I Ouest

- Monsieur RAMILISON François, Chef de Fokontany Mahavarse II Ouest
- Monsieur TSIRONAINA Maha Paulin, Chef de Fokontany Tsimenatse II
- Monsieur SERIL Y Monisten Kompe, représentant des PAPs, résidant à Anketa bas
- Madame JOCEL YNE Françoise, représentante des PAPs, résidant à Mahavatsy II Est
- Monsieur RAMAROLAHY, représentant des PAPs, résidant à Sanfily
- Monsieur ZANATAHY Francis Narcisse, représentant des PAPs, résidant à Tsimenatse II

#### **6.4.2.2 Causes possibles de litiges**

Dans le cas des 2 sites de vente (JdM et Kily Soafilira), la seule cause possible identifiée est l'emplacement : il peut y avoir des marchands qui souhaitent obtenir une place particulière (même s'ils seront tous devant des rues pour les 2 cas) sans l'obtenir. La meilleure méthode pour la répartition des nouveaux pavillons sera alors le tirage au sort.

Toutefois, d'autres causes imprévues pourraient aussi survenir.

Dans tous les cas, selon la procédure légale en vigueur, lorsqu'un accord amiable ne peut être atteint, le litige sera alors soumis au Tribunal civil de première instance. Ce tribunal doit rendre un jugement dans les 15 jours qui suivent la saisine du cas. Cette procédure suppose que les parties en conflit ont les moyens financiers et intellectuels de porter leur cas devant un tribunal : peu de personnes affectées sont en mesure d'assurer un tel recours, ce qui justifie la mise en place d'un certain montant qui couvrira les charges liées à une telle démarche.

Comme le Projet reconnaît qu'une résolution rapide et informelle d'un litige constitue souvent une procédure plus efficace que de longues procédures formelles, il est proposé de procéder à des recours alternatifs avant de procéder par voie légale :

#### **6.4.2.3 Procédure à l'amiable : recours aux autorités locales et aux autorités traditionnelles**

En premier lieu, tous les efforts seront entrepris pour s'assurer que les parties en conflit soient informées des procédures de recours et, pour tenter de régler les différends équitablement, en consultant le Chef de Fokontany, des anciens et/ou des responsables communautaires pour vérifier le bienfondé du litige.

En effet, certaines plaintes peuvent être réglées au niveau du site même. Par exemple, si l'objet d'une plainte porte sur le voisinage (certaines personnes ne souhaitent pas être voisines avec certaines autres), cette dernière gagnerait à être traitée par entente au niveau local : qui voudra changer de place avec qui et en verbalisant les faits.

Le cas échéant, le litige sera alors soumis au Chef de Fokontany et/ou à une Autorité traditionnelle qui en discutent avec les intéressés et proposent une solution amiable.

#### 6.4.2.4 Traitement au sein du CRL

Le niveau de traitement ainsi que la complexité augmentent.

Tous les efforts devront être entrepris pour s'assurer que les PAP soient informés des procédures de recours et, pour tenter de régler les différends équitablement, consulter le chef de Fokontany, des anciens et/ou des responsables communautaires pour vérifier le bienfondé du litige.

En effet, certaines plaintes peuvent être réglées au niveau du Quartier même. Par exemple, si l'objet d'une plainte porte sur des litiges quant au propriétaire d'une parcelle, cette dernière gagnerait à être traitée au niveau local.

Le litige est alors soumis au Chef de Fokontany et/ou à une Autorité traditionnelle qui en discutent avec l'intéressé et proposent une solution amiable.

TABLEAU 10 : BUDGET POUR LE CRL

Libellé	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	5	6	20 000	600 000
Déplacements sur site	3	6	10 000	180 000
Provisions pour affaires en Justice				2 000 000
Imprévus				500 000
<b>Total</b>				<b>3 280 000</b>

#### Notes :

- Les impacts étant relativement simples à gérer, le budget du CRL devrait aussi être faible.
- Etant donné que la nature des biens affectés et/ou activités impactés, une éventuelle affaire en Justice se limiterait à de petits émoluments.

#### 6.4.2.5 Recours au Tribunal

Le recours au Tribunal de première instance ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Une assistance sera fournie aux PAPs (entre autres, le recrutement d'un avocat) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours : une provision y afférente est déjà mentionnée dans le budget de fonctionnement du CRL ci-dessus.

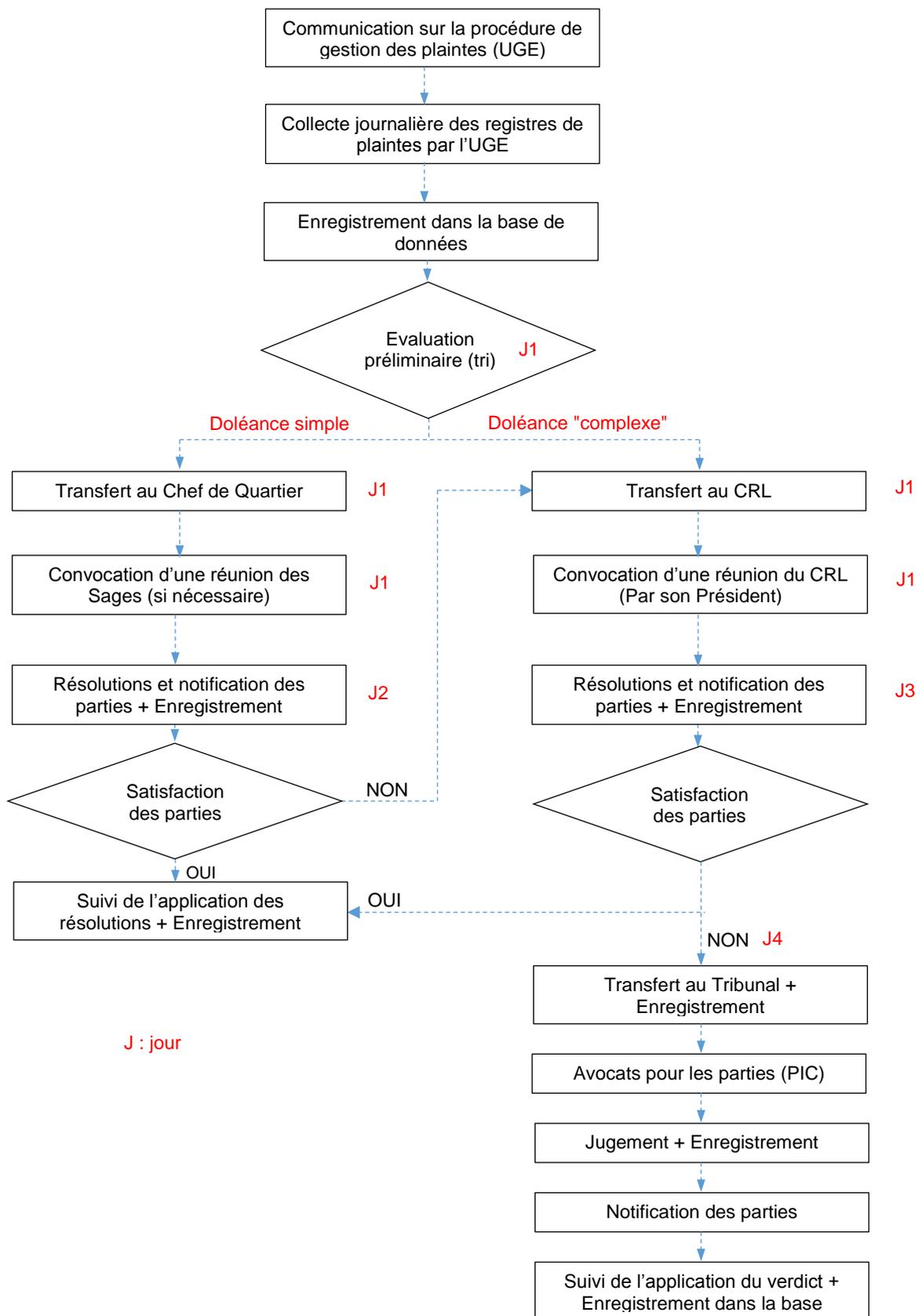


FIGURE 13 : SCHEMA GLOBAL DU PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES

Selon les expériences passées, malgré qu'il soit expliqué que toutes les doléances doivent être faites *via* le Registre de doléances, 2 cas sont possibles :

- Le plaignant vient directement dans un bureau administratif (Quartier, Commune, PIC, District, Région). Habituellement, la raison est que le plaignant connaît quelqu'un dans le bureau où il/elle s'adresse. Il/elle croit alors que la décision subséquente sera prise en sa faveur.
- Le plaignant adresse sa doléance en utilisant le Registre de doléances : c'est la voie normale.

Dans tous les cas, les moyens de notification et les procédures de traitement seront les mêmes après enregistrement de la doléance et examen préliminaire :

- Les parties opposées sont convoquées par téléphone (par souci de célérité) ou par écrit
- Les résolutions prises sont verbalisées
- Une liste de présence est établie à chaque réunion.

## 6.5 RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES COMITES

TABEAU 11 : RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES COMITES

Copil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC2 et de la Commune) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.</li> <li>• Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.</li> <li>• Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.</li> <li>• Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune)</li> <li>• Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.</li> </ul>
Unité de gestion et d'exécution (UGE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer les paiements des compensations</li> <li>• Exécuter les paiements</li> <li>• Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)</li> <li>• Assurer un suivi/évaluation interne</li> <li>• Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.</li> </ul>
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les doléances adressées par les PAPs</li> <li>• Traiter chaque dossier jusqu'à la fin</li> <li>• Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné</li> <li>• Suivre les résolutions adoptées à l'amiable</li> <li>• Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal</li> </ul>

## 7 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le Suivi / Evaluation a pour principaux objets de :

- Evaluer si tout le processus de réinstallation respecte les normes, standards et procédures globales de réinstallation (PO 4.12 de la Banque Mondiale et le Cadre Politique de Réinstallation)
- Vérifier que la mise en œuvre des activités de réinstallation est cohérente au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en termes d'échéance, de déplacement, de compensations. Vérifier que les plaintes et griefs ont été reçus, traités et résolus et que des actions correctives ont été initiées.
- Evaluer que les actions d'accompagnement et les mesures compensatoires sont efficaces dans le maintien et l'amélioration du niveau de vie des PAPs.
- Proposer les cas échéant des mesures correctives relatives à chaque niveau d'objectif.

En somme, il s'agit, en premier lieu, de déterminer si les personnes affectées ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation du sous-projet d'aménagement.

L'UGE assurera les activités de suivi/évaluation interne. Par la suite, les Rapports seront soumis au Copil. A ce titre, elle identifiera au préalable des indicateurs de résultats qui porteront, à la fois sur :

- le processus de réinstallation
- le processus de participation des personnes affectées, et
- l'évaluation des impacts du processus de réinstallation au niveau de chaque ménage, notamment les revenus.

Elle maintiendra aussi une base de données informatisée sur chacun des ménages. Ainsi, chaque individu concerné aura un dossier de compensation qui sera maintenu à jour de manière confidentielle et qui enregistrera sa situation initiale, les pertes encourues en raison du sous-projet, les compensations reçues ou à recevoir, et l'évolution de sa situation au terme de la mise en œuvre du P.A.R.

Les indicateurs proposés sont :

- Nombre de ménages affectés (par site)
- Proportion des ménages compensés en numéraire
- Nombre de contentieux
- Types de contentieux
- Nombre / Pourcentage des litiges ayant été réglés à l'amiable
- Nombre de litiges ayant nécessité le recours au Tribunal
- Délai et qualité de la résolution de griefs sur le nombre total de griefs
- Evolution des revenus des ménages affectés
- Proportion des ménages ayant recouvré leurs niveaux de revenus initiaux.

Par ailleurs, des audits (aussi bien internes qu'externes seront assurés) durant la mise en œuvre du Plan :

- Audit à mi-parcours
- Audit de clôture.

Les résultats du monitoring seront pris en compte dans la gestion du projet et des mesures adéquates seront adoptées conformément aux résultats obtenus. Dans tous les cas, le suivi / évaluation continuera jusqu'à ce que tous les PAPs aient recouvré leurs moyens de subsistance.

TABLEAU 12 : BUDGET POUR LE SUIVI/EVALUATION

DESIGNATION	NOMBRE	MONTANT (Ar)	OBSERVATIONS
Alimentation et maintenance de la base de données	1	0	Sera assurée par PIC2 car opération facile
Audit à mi-parcours	1	0	Sera assurée par PIC2
Audit final	1	3 000 000	Auditeurs indépendants
Imprévus	Fft	1 000 000	
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000</b>	

## 8 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Deux principaux points déterminent le plan de mise en œuvre de ce Plan :

- Types de compensation :

Il n'y aura qu'un seul type de compensation monétaire : indemnités de dérangement des marchands.

Le tableau suivant rappelle les types de compensation à assurer :

Désignation	JdM	Place Kily Soafilira
Compensation en nature	Les 58 marchands recevront chacun un nouveau pavillon devant le Boulevard Un terrain de jeu a déjà été identifié pour le Club des boulistes Les artistes pourront se produire dans, au moins, 3 autres endroits qu'ils utilisent déjà en fonction des circonstances et de leur choix	Une nouvelle place a été attribuée aux 5 marchands, juste en face de l'ancienne
Indemnités de dérangement	Oui, avant le déplacement (à la fin de la construction des nouveaux pavillons)	Oui : avant les travaux
Autres	Le gardien JdM sera maintenu en tant que gardien	

**Encadré :** A titre de rappel, la principale différence entre les PAPs JdM et les PAPs Kily Soafilira est que les premiers ne se déplaceront vers leurs nouveaux pavillons qu'après les travaux tandis que les seconds seront déplacés avant les travaux.

- Démarrage et durée des travaux :

Les travaux sont prévus durer pendant 8 mois. Le marché des travaux sera attribué en Février 2017 : l'entreprise commencera par s'installer, ce qui lui prendra au moins 2 mois avec les préparations (base-vie, préparation des Plans d'exécution des travaux, commande des matériaux, autres)

En somme, le planning global sera le suivant :

TABLEAU 13 : PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DU P.A.R VERSUS TRAVAUX D'AMENAGEMENT

No.	Désignation des actions	MOIS								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
1	Notification du marché	■								
2	Installation de l'entreprise	■	■							
	Mobilisation du personnel	■	■							
	Préparation des plans d'exécution	■	■	■						
	Commandes diverses : fournitures, équipements, matériaux			■	■	■				
<b>Cas JdM</b>										
3	Travaux proprement dits JdM			■	■	■	■	■	■	■
	Finition des nouveaux pavillons JdM						■			
	Campagne de communication sur le P.A.R					■				
	Notification des PAPs JdM					■				
	Païement des indemnités de dérangement					■				
	Réception technique des pavillons						■			
	Levé des réserves sur les travaux							■		
	Attribution des nouveaux pavillons JdM								■	
	Déplacement des marchands JdM									■
<b>Cas Place Kily Soafilira</b>										
	Campagne de communication sur le P.A.R				■					
	Notification des PAPs				■					
	Déplacement PAPs Kily Soafilira					■				
	Travaux proprement dits sur Kily Soafilira						■	■	■	■
<b>Mesures communes</b>										
	Traitement des litiges				■	■	■	■	■	■
	Suivi continu du Plan				■	■	■	■	■	■
	Evaluation à mi-parcours								■	
	Eventuels ajustements									■
	Evaluation finale du Plan									■

## 9 COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

### 9.1 COMPENSATIONS : INDEMNITES DE DERANGEMENT

A titre de rappel, les coûts des travaux de construction des nouveaux pavillons de vente à JdM font partie des coûts des aménagements : cela fait partie de l'objet même du projet. Bref, les nouveaux pavillons ne seront pas construits à titre de compensation mais parce que le Maître d'ouvrage souhaite améliorer l'aménagement des lieux. A l'inverse, l'on pourrait aussi prendre les nouveaux pavillons comme étant des compensations en nature.

En somme, l'essentiel est que les vendeurs de JdM aient leurs nouveaux pavillons et que le gardien continue son travail.

Seules les compensations monétaires suivantes restent donc à assurer :

TABLEAU 14 : PRIX UNITAIRES

**Coûts unitaires :**

Salaire journalier d'un ouvrier à Toliara : 5 000Ar

Nombre de PAPs	Objets à démonter / déplacer	Appui par l'entreprise de travaux pour le démontage et la repose	Nombre d'ouvriers requis	Volume de travail	Montant (Ar)
<b>PAPs dérangés (JdM)</b>					
58	Abris / pavillons en bois	Oui pour le démontage	2	1 jour de travail	1*2*5000 = 10 000Ar
		Chargement et transport par charrette vers le lieu de repose	2	3 heures de travail	1*2*5000 = 10 000Ar
		Repose pour d'éventuelles autres utilisations (ailleurs)	2	1 jour de travail	1*2*5000 = 10 000Ar
<b>Total-1 pour chaque PAP de la Place JdM</b>					<b>30 000Ar</b>
<b>PAPs déplacés (Place KS)</b>					
5	2 kiosques métalliques ancrés dans le sol	Non requis Démontage et remontage en face de la Place Kily Soafilira	2	1 heure de travail	2*3 000Ar = 6 000Ar
	3 étals étalés sur le sol	Non requis	1	30 minutes de travail	1*2 500Ar = 2 500Ar
	A titre de compensation pour déplacement et dérangement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacun des 3 marchands qui utilisent des étals recevront 27 500Ar (plus vulnérables que les kiosquiers)</li> <li>• Les 2 kiosquiers recevront chacun 24 000Ar</li> </ul>				
<b>Total-2 pour chaque PAP de la Place Kily Soafilira</b>					<b>30 000Ar</b>

TABLEAU 15 : RESUME DES COMPENSATIONS MONETAIRES

CODES PAPS	INDEMNITE DE DERANGEMENT	MONTANT (AR)
JdM-1 à JdM-58	30 000Ar/vendeur	1 740 000
KS-1 à KS-5	30 000Ar/vendeur	150 000
Total		1 890 000

Compte tenu du fait que le salaire journalier d'un ouvrier est de 5 000Ar, 20 000Ar couvriront les frais de démontage/remontage des anciens abris/pavillons et 10 000Ar pour les perturbations subies.

## 9.2 BUDGET RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DU P.A.R

TABLEAU 16 : BUDGET DU P.A.R

No.	DESIGNATION	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
			GoM	Crédit	CUT
1	Compensations monétaires	0			
	Sous-total 1	0			
2	Compensation pour perte de lieu de travail				
2.1	Mise à disposition d'un nouveau site pour les marchands de Kily Soafilira	0			X
2.2	Perte de lieu de travail/Gardien JdM (pas de nouvelles charges financières)	0			X
	Sous-total 2	0			
3	Déménagement et Réinstallation				
3.1	Indemnités de dérangement / JdM	1 740 000	1 740 000	0	0
3.2	Indemnités de dérangement / Kily Soafilira	150 000	150 000	0	0
	Sous-total 3	1 890 000	1 890 000	0	0
5	Sites de relocalisation	0			
4	Autres	0			
6	Suivi / Evaluation				
6.1	Suivi / Evaluation (incluant Audit à mi-parcours, Audit de clôture ...)	4 000 000	0	4 000 000	0
	Sous-total 6	4 000 000	0	4 000 000	0
7	Fonctionnement Copil	1 760 000	1 760 000	0	0
8	Fonctionnement CRL	3 280 000	3 280 000	0	0
9	TOTAL GENERAL (Ar)	10 930 000	6 930 000	4 000 000	Nouveau site
	TOTAL GENERAL (USD)	3,416	2,166	1,250	Nouveau site

Le Budget du PIC disponible au niveau du Trésor public peut encore couvrir ces dépenses.

## 10 PUBLICATION DU P.A.R

La publication du P.A.R vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation du Plan par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC), les dispositions qui seront prises sont les suivantes :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique à la Commune urbaine de Toliara, au bureau du Projet à Toliara et au niveau du Fokontany de Toliara-Centre.

Afin de permettre à tout un chacun d'être informé, les Résumés ont été rédigés aussi bien en Français, en Anglais qu'en Malagasy.

- Il sera mis en ligne sur le site Web du Projet : [www.pic.mg](http://www.pic.mg).
- Il sera aussi publié sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC)

## 11 CONCLUSIONS GENERALES

Ce document se rapporte à la préparation d'un P.A.R relatif à la réinstallation des marchands de la Place JdM et de la Place Kily Soafilira à Toliara :

- 59 ménages PAPs ont été recensés sur JdM, dont le gardien du site (qui est salarié par la Commune urbaine de Toliara) et 58 marchands.

Parmi ces 59 PAPs, 47 sont des femmes qui sont chef de ménage : une attention particulière leur sera accordée durant la mise en œuvre du P.A.R.

- 5 marchands ont été recensés sur la Place Kily Soafilira.

Ils ont, tous, opté pour des compensations en nature et ont tous accepté par écrit de se déplacer.

Tous ces ménages pourront continuer leurs activités quotidiennes sans interruption :

- Les marchands de JdM ne se déplaceront vers les nouveaux pavillons qu'après la finition des travaux
- Le Gardien de JdM ne perdra pas son emploi : comme les marchands continueront toujours leurs activités quotidiennes, le gardien sera maintenu aussi bien durant els travaux que durant l'exploitation des nouveaux pavillons.
- Les marchands de la Place KS ont déjà accepté de se déplacer juste en face de leur emplacement actuel.

Toutes les dispositions, aussi bien de la législation nationale que celles de la banque, ont été respectées lors de l'élaboration de ce document.

Les PAPs ont pleinement participé à l'élaboration de ce document et leurs participations seront encore sollicitées à l'avenir dans la mise en œuvre de ce PAR.

## **Annexes**

## ANNEXE 1: FICHE D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE DES PAPS

<u>Enquêteur</u> :	<b>Enquêtes ménages –RAP</b> JdM - Kily Soafilira – Toliara Centre	<u>Date</u> :
<b>IDENTIFICATION DU MENAGE</b>		
Nom du Chef de ménage	:	
Quartier	:	
Fokontany	:	
Commune	:	

**1. Renseignements sur le ménage**

Q1. Taille du ménage :

Q2. Répartition par âge et sexe des membres du ménage :

Age	Masculin	Féminin
0 à 5 ans		
6 à 10 ans		
11 à 17 ans		
18 à 25 ans		
26 à 40 ans		
41 à 60 ans		
60 ans et plus		

Q3. Combien savent lire et écrire ? .....

**2. Habitation**

Q4. Caractéristiques de la maison d'habitation

Type	Toiture	Propriétaire/locataire	Loyer mensuel
En dur			
En bois			
En tôles			
En matériaux locaux			
Autres à préciser			

Q5. Accès à l'eau potable : Puits Borne fontaine Jirama Autres : .....

Distance par rapport au ménage : .....

Q6. Electricité : Oui Non

Si Non, quel type d'éclairage ?

Q7. Energie pour la cuisson : bois de chauffe, charbon de bois, électricité, gaz, pétrole lampant, autres  
(encadrer)

### 3. Education

Q8. Nombre d'enfants qui vont à l'école : .....

Q9. Quel niveau ? .....

Q10. Dépenses annuelles pour d'éducation (droit d'inscription, fournitures, etc. inclus) : .....Ariary

### 4. Santé

Q11. Principales maladies qui surviennent aux membres du ménage

A quelles saisons ces maladies surviennent-elles ?

	Eté	Hiver	Toute l'année	Mois spécifiques à préciser
Aucun				
Paludisme				.....
Diarrhée				.....
Infections respiratoires aiguës				.....
IST				.....
Infections cutanées				.....
Tuberculose				.....
Autres (à préciser)				.....

Q12. Lieu de soin des membres de la famille

	Cocher	Distance par rapport au domicile
CSB I / II (préciser où ?)		
Médecin privé		
Guérisseur traditionnel		
Automédication		
Ne s'applique pas		
Autre à préciser : .....		

Q13. Dépenses annuelles pour la santé (estimations) ? ..... Ariary

### 5. Activités économiques actuelles (commerce, activité tertiaire ...)

5.1. COMMERCE DE RUE « AVEC ETAL »



Nature	Dimensions approximatives	Nombre
Q36. Clôture		
Q37. Maison / Case		
Q38. Arbres		
Q39. Autres biens affectés		

### 7. Activités des autres membres du ménage

Q40. Nombre de personnes (15 à 60 ans) en âge de travailler :

Q41. Activité(s) de chaque personne : .....

Q42. Pour ceux qui travaillent, quelle est leur principale activité? : .....

Q43. Revenus mensuels tirés de cette activité : ..... Ariary

Q44. Revenus tirés de l'agriculture : ..... Ariary

### 8. Nourriture. Autres dépenses

Q45. Dépenses journalières / mensuelles (encadrer)

Désignation	Avant les travaux	Observations
Nourriture en général		
Frais de déplacement		
Eclairage (bougie, pétrole, groupe électrogène, Jirama)		
Eau		
Loyer		
Autre à préciser		

Q46. Habitudes en matière de nourriture

Nourriture de base	Riz	Maïs	Manioc	Autres
Combien de fois / jour pour le riz ?				

Q47. Dépenses mensuelles en habits (estimation) : ..... Ar

Q48. Pour vos épargnes, quel moyen utilisez-vous ? (*cocher ou encadrer*)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Micro crédit</li> </ul>

• Thésaurisation
• Autres
• Aucune

## 9. Equipements et autres comforts

### Exemples (cocher)

	Avant	Après
Réchaud à gaz ou électrique		
Radio ou radioK7		
Chaîne HiFi		
Téléphone portable		
Voiture		
Réfrigérateur		
Fauteuils/Chaises		
Electricité		
Télévision		

	Avant	Après
Ordinateur		
Internet		
Lecteur VCD		
Lecteur DVD		
Magnétoscope		
Console de jeux vidéo		
Télévision câblée		
Moto/ Scooter/mobylette/vélo		
Chauffe-eau		

Q49. Pour les commerçants : Pensez-vous que l'amélioration de votre point de vente pourra entraîner une augmentation de vos ventes ?

OUI                  NON

Pourquoi ? .....

Q50. Quels problèmes vous préoccupent le plus en ce moment ?

- Nourriture ?
- Travail ?
- Education des enfants ?
- Autres : .....

Q51. Suggestions ?

Signature du représentant du ménage

**ANNEXE 2 : CERTIFICAT DE SITUATION JURIDIQUE - JdM**

Eaj

REPUBLIKAN'IMADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

SERVICE REGIONAL DES DOMAINES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE  
ATSIMO-ANDREFANA

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE  
(BUREAU DE TOLIARA)

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE SITUATION JURIDIQUE

Délivré sur réquisition de HADJEE Willy ; CIN : 501.031.018.360 du 08/10/05 à Toliara.

Le Conservateur de la Propriété Foncière de Toliara, soussigné, certifie que la propriété dite :  
«**LA PLAGE** » **titre foncier N°693-CJ**, sise au rue Boulevard Lyautey, Commune urbaine de Toliara, District  
de Toliara I, Région Atsimo-Andrefana, d'une superficie qui ne sera déterminée qu'après les opérations  
topographiques de bornage de morcellement en cours, appartient d'après les livres fonciers à : -----

----- **LA COMMUNE DE TULEAR** -----

----- En vertu du dépôt du dossier de la procédure d'immatriculation, engagée par la réquisition N°26-CJ en  
date du 20 Novembre 1936, close sans opposition le 07 Avril 1938, inscrit le 20 Novembre 1938 à la  
Conservation Foncière de Toliara. (Dépôt Vol.09 N°1268)

----- **EN QUALITE DE PROPRIETAIRE** -----

----- Il certifie en outre que jusqu'à ce jour exclusivement, ladite propriété n'est grevée d'aucune charge ni  
d'aucun droit réel immobilier, autre qu'un arrêté en date du 15 Mai 1936 portant dotation à la Commune de  
Tuléar, inscrit le 07 Avril 1938 à la Conservation Foncière de Toliara. (Dépôts Vol.10 N°664).

Coût : 2.100 Ar

Salaire N°667/10

Toliara, le 17 Décembre 2015

**LIVAHARIMINO Ando Nirina**  
Inspecteur des Domaines

**ANNEXE 3 : NOMS ET CODES-NOMS DES MENAGES AFFECTES**

Non publié pour diverses raisons

## ANNEXE 4 : ARRETE DE CREATION DU COPIL

PREFECTURE DE TOLIARA  
 REGION ATSIMO ANDREFANA  
 DISTRICT DE TOLIARA-I  
 COMMUNE URBAINE TOLIARA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
 Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

ARRETE MUNICIPAL N° 004-16-CU/U/ar.

portant création d'un Comité de Pilotage pour les programmes à réaliser dans les deux sites : «Jardin de la mer »et « Kily Soafilira rentrant dans le cadre du Projet PIC-II pour la Ville de Toliara.

## LE MAIRE DE LA COMMUNE URBAINE DE TOLIARA

- Vu la Constitution
- Vu la Loi organique N°2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et le fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;
- Vu la loi organique n°2014-020 du 27 septembre 2014 sur les ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, les modalités d'élections ainsi que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de leurs propres organes ;
- Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 sur la Représentation de l'Etat ;
- Vu le Jugement du Tribunal Administratif n°096 du 22 septembre 2015 portant proclamation officielle des résultats des élections municipales et communales dans l'ex-Province de Toliara dont l'élection de Monsieur RABEHAJA Jean en qualité de Maire de la Commune Urbaine de Toliara ;

## A R R E T E

**-ARTICLE PREMIER.-** Est créé au niveau de la Commune Urbaine de Toliara, un Comité de Pilotage (COPIL) pour les programmes à réaliser dans les deux sites, à savoir : « Jardin de la mer » et « Kily Soafilira », programmes rentrant dans le cadre du Projet PIC-II pour la Ville de Toliara.

**-ARTICLE 02.-** Ce Comité comprend un bureau dont la composition suit :

**-PRESIDENT :** -Mr. RABEHAJA Jean, Maire de la Commune Urbaine de Toliara,

**-MEMBRES :** -Mr. RALISON Martial, Coordonnateur des Projets / Commune Urbaine de Toliara ;

-Mme. RASOLONDRAIBE Haingomalala / Direction Régionale de la Culture et de l'Artisanat ;

-Mr. RANDRIANASIVÉLO Tonganirina / Direction Régionale du Tourisme ;

-Mr. SHALIM Seraly / Office Régional du Tourisme ;

-Famille SOAFILIRA, Anketrake

-Mme RASOANANTENAINA Eugénie/ Association des Artisans Lovan-draza :

-Mr. BAZILY Jean Aimé / Bloc Sanitaire au Jardin de la Mer.

-Mr. RAKOTONDRAZAKA Lovasoa / Ligue des boulistes au Jardin de la Mer.

**-ARTICLE 03.-**Le Comité de Pilotage (COPIL) avec l'appui des techniciens du PIC-II déterminera ses fonctions au cours d'une réunion organisée spécialement à cet effet.

**-ARTICLE 04 .-**Le Comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président et sur un ordre du jour précis, ou toutes les fois que les affaires du projet l'exigent.

**-ARTICLE 05.-** Le présent arrêté prend effet dès sa signature, et il sera enregistré, communiqué ou publié partout où besoin sera.

A Toliara, le 03 Février 2016

Le MAIRE,

N° \_\_\_\_\_-16/CU/U/SG/AGT

-Original

-PREFECTURE DE TOLIARA

-CONSEIL MUNICIPAL

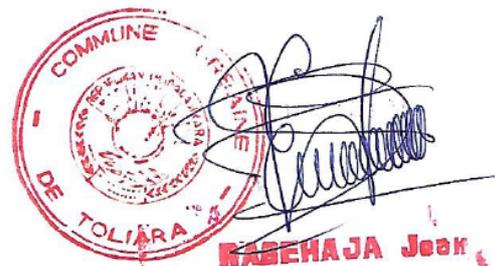
-SECRETARIAT GENERAL/Cu

-COORDONNATEUR PROJETS

-PIC-II

:Tous MEMBRES DU BUREAU COPIL « pour notification »

-ARCHIVES



COMMUNE  
 DE TOLIARA  
 RABEHAJA Jean



## ANNEXE 5 : CODES PAPS

Code	Noms et prénoms
JdM-1	Bruno selon
JdM-2	RENAIKE Julia
JdM-3	NIRINA Aimée Monia
JdM-4	RASOANAIVO Manandrenibe Onjanirina
JdM-5	RAZAFINDRAZA VESTA Chérie
JdM-6	RAZAKAFIDY Michel
JdM-7	RAHARINIRINA Henriette
JdM-8	DAVID Jean Claude Daniel
JdM-9	RASOANANTENAINA Eugénie Nénette
JdM-10	TSIMIRAHO Vinelina Manohisoa
JdM-11	ARMELLE Lucia
JdM-12	RAHARISOA Rosia
JdM-13	RASOANANTENAINA Julia Severine
JdM-14	RASOANARIVO Antoinette
JdM-15	LOVARIVELONIRINARISOA Havana Murielle
JdM-16	GEOGETTE Brigitte
JdM-17	FLORETTE
JdM-18	RAVAORIMANANA Florienne
JdM-19	HENRIETTE
JdM-20	MARIE Fleur Salomé
JdM-21	FENOARIVO Brigitte
JdM-22	NOELPHINE Odette
JdM-23	MAFERSON Alex
JdM-24	MARCELLINE Lety
JdM-25	ESTA
JdM-26	SELERIA
JdM-27	ELYSEE Selesy
JdM-28	RATSITOHERY Romain
JdM-29	FLORENTINE
JdM-30	RAZANASOA Marinette
JdM-31	MBOHASOA Luc
JdM-32	BOLAHA
JdM-33	JEANNE Bénédicte
JdM-34	DON Lee Medar
JdM-35	RANARISON Milivia Francicia
JdM-36	RANDRA Frédérique
JdM-37	BERNARDETTE Jeannette
JdM-38	AUGUSTINE
JdM-39	RASOANANTENAINA Josia Séverine
JdM-40	MICHELAGE Bien-Aimée Nicole
JdM-41	MAMITIANA Manga Benjamin
JdM-42	TONGASOA Realy
JdM-43	RAVOAHANGITIANA Benjamine
JdM-44	RASOAVIMALALA Nathalie
JdM-45	ELIANE Françoise
JdM-46	NOLAVE Françoise

Code	Noms et prénoms
JdM-47	ELISA Feoliny
JdM-48	EDENA Françoise
JdM-49	HELINTSALAMA Tania
JdM-50	RAMAROARIVOTINA Lydia
JdM-51	FLORENCIA IDA
JdM-52	OLIVIA Loria
JdM-53	BAKO
JdM-54	RAHANTANIRINA Florence
JdM-55	RANOTAHINJANAHARY Héloïse
JdM-56	NORO Charlotte
JdM-57	VERISTA Patrice
JdM-58	EDWIGE Brigitte
JdM-59	BAZILY Jean Aimé
JdM-60	Club des boulistes
JdM-61	Artistes

<b>KS-1</b>	RANIVOARISOA Haja Ruffine
<b>KS-2</b>	NIRISON Gilbert
<b>KS-3</b>	RASOAVINA Antoinette
<b>KS-4</b>	TOLOJANAHARY Alson
<b>KS-5</b>	HANTASOA Jovial

## ANNEXE 6 : PV DE CONSULTATION DURANT LA PREPARATION DU P.A.R

pic

## FITANANA AN – TSORATRA

**Antony** : Fanehoana ny APS 01C Jardin de la Mer & Kily Soafilira

Androany, Alarobia faha 13 Aprily 2016, tamin'ny 04 ora tolakandro, dia niaraka nivory ny Tompon'andraikitra ny Commune Urbaine de Tuléar izay notarihin'ny Chef de projet, Atoa **RALISON Martial** sy ny Komity Mpitantana na Comité de pilotage « Jardin de la Mer & Kily Soafilira » voatendry arakin'ny Arrêté Municipal N° 004-16-CU/U/ar tamin'ny 03 février 2016 Rectificatif n°029-2016-CU/U/ar tamin'ny 06 Avril 2016.

Ireto avy ireo mpandray anjara

- Tompon'andraikitra ny Commune Urbaine Tuléar
- Tompon'andraikitra ny Direction Régionale de la Culture et de l'Artisanat
- Tompon'andraikitra ny Direction Régionale du Tourisme AA (DIRTO)
- Tompon'andraikitra ny Musée IHSM
- Tompon'andraikitra ny Musée CEDRATOM
- Tompon'andraikitra ny Vondrona Mpanao asa tanana Lovan-jaza
- Tompon'andraikitra ny Ligue des boulistes Jardin de la Mer
- Tompon'andraikitra ny Bloc Sanitaire Jardin de la Mer
- Tompon'andraikitra ny Fianakaviana SOAFILIRA
- Tompon'andraikitra ny Office Régional du Tourisme
- PIC2 Atsimo Andrefana ( Coordonnateur Régional, AT Tourisme)

Ny anton'ny fivoriana dia momba ny :

- Fampisehoana sy fanazavana ny **APS 01 C** (plan de masse) « Jardin de la Mer & Kily Soafilira », amin'ny ankapobeny, izay nohavaozina arak'ilay toromarika napetraky ny mpivory nandritra ny fanehoana ny APS 01B tamin'ny 19 Janoary 2016.
- Fampisehoana sy fanazavana ireo fotodrafit'asa misahana ny « Service Public » izay ho tanterahina voalohany eo amin'ny Jardin de la Mer.
- Fitantanana ny fotodrafit'asa amin'ny ankapobeny.

Ary toy izao ny fanapahan- kevitra tapaka :

- Ny Mpivory izay voatonina etsy ambony dia mankatoha ny APS 01 C » Jardin de la Mer & Kily Soafilira » amin'ny ankapobeny.
- Ny Mpivory izay voatonina etsy ambony dia mankatoha ny fanamboarana ny fotodrafit'asa misahana ny Service Public eo amin'ny « Jardin de la Mer ».
- Ny Mpivory izay voatonina etsy ambony dia manaiky ho cogestion no hitantanana ny fotodrafit'asa ary mangataka ny fanampiana ara- teknika ny Projet Pic amin'io sehatra io.

Ireto koa ny toromarika sy fangatahan'ireo Mpivory :

- Mba hisorohana ny fanimbana azy dia mila asiana fefy kely sy éclairage eo amin'ny toerana Kily Soafilira ( izay efa napetraka tamin'ny fanehoana ny APS01B)
- Mandritra ny fanamboarana ny fotodrafit'asa dia manana toerana hivarotany ihany ny mpanao asa tanana.
- Asiana birao CERAM misahana ny artisanat izay afaka manampy sy mampisongadina ny vokatr'asa tanana eto amin'ny faritra , anisan'izany ny Marché aux coquillages Jardin de la Mer.
- Mila fantarina mazava ny habehan'ny Musée satria vitrine no apetraka eo ho an'ny mpiara miombon'antoka rehetra toy IHSM, CEDRATOM, Artisanat...

Nifarana tamin'ny 06 ora sy fahefany ny fivoriana.

Ny Président de séance

Ny Mpitan-isoratra

RALISON Martial

RASOANASY Nivo Tianah




pic

Ny sonian'ireo mpivory :

Tompon'andraikitra ny CUTUL

*[Handwritten signature]*

Tompon'andraikitra ny Direction Régionale Tourisme AA



*[Handwritten signature]*  
RAMBOA Juliette Marie Thérèse

Tompon'andraikitra ny Direction Régionale de la Culture et de l'Artisanat AA



*[Handwritten signature]*

Tompon'andraikitra ny IHSM



*[Handwritten signature]*  
LAVITRA Thierry

Tompon'andraikitra ny Musée CEDRATOM

*[Handwritten signature]*  
RASSAMUSSOY Philippe

Tompon'andraikitra ny ORTU



*[Handwritten signature]*

Tompon'andraikitra ny Famille SOAFILIRA

*[Handwritten signature]*  
JOANTO Babeth Justelle de

Tompon'andraikitra ny Ligue Boules

RALANTANDRANOKA Lova

Tompon'andraikitra ny Bloc sanitaire

*[Handwritten signature]*  
BAZILY Bénédict

Tompon'andraikitra ny Association Lovan-Jaza

*[Handwritten signature]*  
Rahantamirina Florence

*[Handwritten signature]*  
Etrio Feeling

*[Handwritten signature]*  
Locandrya coquille coquillage

## FICHE DE PRESENCE

Date: 13/01/2016

Lieu: CUTUL

Objet: Presentation APS JD 2 AKL au CUTUL

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	RETIVOUME René	Président du Conseil	0341722799	
02	Ramata Rakotonirainy	SG/CG	032.02.513.11	
03	RAISON Martial Romule	Directeur de projets CUT	0349305287/0320705287	
04	Françoise Rosney Rehozy	3 <sup>e</sup> ADJT	034.70.935.08	
05	SORFILINA Cirina	Conseiller	0341834268	
06	ERODY Muckele	conseiller	0327574261	
07	HERISOA Bonhomme Paul	conseiller	0341575872	
08	HASSEY Evely Wally	TC Tul	0326892020	
09	L. Andriatantina Sandra	secrétaire	034.70.369.72	
10	RAVELOSON Ithoà	Dir. Cab.	0342979420	
11	BETIRY Agnès	SG du Maire	0320205158/0345123346	
12	Lebony Nahafé Clémentine	1 <sup>re</sup> Adjointe au Maire	0342127947	
13	JOELSON Gilbert	Conseiller	0320211495	



## ANNEXE 7 : PV D’AFFICHAGE DES LISTES DES PAPS



## FITANANA AN-TSORATRA

----- 000 -----



Noho nifarana ny fanadihadiana ara sosialy sy ekonomika an'ireo olona heverina fa mety ho voa elingelina amin'ny asa fanamboarana ny "Jardin de la mer sy Ankilisoafilira" dia natao peta-drindrina eo amin'ny fokontany ny listr'ireo olona ireo nanomboka tamin'ny 14 septambra 2015, ka mi-isa 58 ny isany mpivaotra ao amin'ny Jardin de la mer mety ho voa elingelina ary miampy mpiambina iray, dimy kosa ny mpivarotra heverina ho trantrany fanelengelenana izay.

Tsy nisy mpivarotra vaovao nitsofoka teo anelanelan'izay iray volana nanovana peta-drindrina izay, ka ambara fa mikatona anio 31 oktobra 2016 io lisitra io.

Ny fiadidianan'ny Tananan'ny Toliara ambonivohitra



## ANNEXE 8 : PV D'ACCEPTATION DU P.A.R – CLUB DES BOULISTES

FITANANA AN TSORATRA - FIFANARAHAN'NY MPILALAO BOULES EO AMIN'NY  
JARDIN DE LA MER sy ny GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)

FANOVANA NY TOERAN'NY SALLE DE CONFERENCE SY NY KIANJAN'NY  
BOULISTE

20 Desambra 2016

Androany, Talata faha 20 Desambra 2016, tamin'ny 04 ora tolakandro, dia nisy ny fivoriana niarahan'ny nivory ny Mambran'ny biraon'i GIE (Groupement d'intérêt Economique) sy ireo mpilalao Boules eo amin'ny Jardin de la Mer, izay izay notarihin'ny Atoa RALISON Martial sy Rtoa , Talen'ny fotodrafitr'asa ( Directeur de Projet)- Kaominina Toliara sy Rtoa Hanitra FIDA, Tale Lefitra ny GIE.

Toerana : Kianja mpilalaovana Boule JDLM

Ireto avy ireo Mpandray anjara : cf Fiche de présence

Toy izao manaraka izao ny fanapahan-kevitra tapaka sy nifanarahan'ny besinimaro :

- Nohon'ny antony ara tsosialy, ny famindrana ny mpamarotra coquillage Lovan – jaza, eo amin'ny toerana misy azy mandritra ny fotoana fanatanterahana ny foto drafitr'asa eo amin'ny Jardin de la Mer mandritra ny enim-bolana , manomboka ny volana Janoary ho avy izao, dia hanimba ny foto-pitadiavany .
- Arak'izany dia nifanaraka ny GIE sy ny Ligue Boulistes, fa mba tsy hietsehan'ireo mpanao asa tanana dia afaka hafindra eo amin'ny kianjan'ny boules ny toeran'ny salle de conférence.
- Ny Kianjan'ny boules vaovao, dia mifindra eo amin'ny toeran'ireo mpanao asa tanana lovan-jaza , rehefa tafapetraka amin'ny toerana voatokana ho azy, eo amin'ny fidirana izy ireo
- Mandritra ny fanamboarana ny foto drafitr'asa, dia milalao amin'ny toeram-kafa ny boulistes

Nifarana tamin'ny 05 ora ny fivoriana.

Ny Vice –Présidente GIE

Ny Président Ligue Bouliste

Ny Mpitan-tsoratra

  
FIDA cyrille  
Hanitra

P.O  
  
Fotodrafitr'asa  


  
Secretaire GIE



## ANNEXE 9 : PV D'ACCEPTATION DU P.A.R PAR LES ARTISTES

## FITANANA AN-TSORATRA

« FIVORIANA MIARAKA AMIN'NY SOLONTENAN'NYARTISTA SY NY ORGANISATEUR ETO TOLIARA  
MOMBA NY FAMPIASANA NY TOERANA JARDIN DE LA MER & KILY SOAFILIRA »

Androany ,Talata faha 17 May 2016, tamin 'ny 04 ora sy sasany tolakandro, dia niaraka nivory ny Tompon'andraikitra ny CU/TUL, izay notarihin'ny Directeur de Projet CU/TUL momba ny toerana hanaovana spectacle eto Toliara :

Ireto avy ireo mpandray anjara : cf Fiche de présence.

Toy izao ny tolo-kevitra ahafahana mam'pandroso ny asa :

- Azo eritreretin'ny Kaominina ny fisian'ny spectacle eo amin'ny JDLM fa mila hapetraka ny fe-petra mifandraika amin'izany mba tsy hanimba ny fotodrafitr'asa.
- Ny Vondron'artista sy ny solontenan'ny Organisateur spectacle dia manaiky ny fe-petra hapetraky ny Kaominina momba ny fandaminana namanoloana izany.
- Eo amin'ny 9000 olona eo nyzakan'io toerana voafaritra io
- Asiana fefy demi – mur miaraka amin'ny grille métallique manodidina ny toerana voafaritra,.

Nifarana tamin'ny 5 oranyfivoriana.

Sonian'ireo Mpandray anjara :

  
RALISON Martial R (C.U.T)

  
Ralison Ula

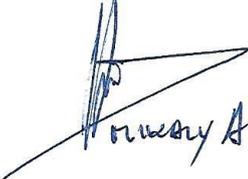
  
Richard Patrice dit Metho le

  
RARIVOSON David D

  
Tony perquing

  
RAKOLOSJA Fely.

  
Niro Triandh Nepsou

  
Remy Alexandre



## ANNEXE 10 : PV D'ACCEPTATION DES MARCHANDS DE KILY SOAFIIRA DE SE DEPLACER



## FITANANA AN-TSORATRA

----- 000 -----

**Antony** : Fanekem-pifindrana**Daty** : 15-12-2016

Ho tohin'ny tsy fanakanana sy fanenkena ny fihisahan' ny toeram-pivartako nohon'ny asa fanamboarana sy fanatsarana ny toerana « Kily Soafilira » tamin'ny fampahafantarana ny asa tamin'ny alalan'ny famoriam bahoaka natao tamin'ny faha roa ambin'ny roapolon'ny volana jolay taona enina ambin'ny folo sy roa arivo, dia manamafy ny fanekeko izaho HANTASOA Jovial fa hisisaka amin'ny toerana tsy lavitra ny toerana ivarotako ankehitriny.

Marihina fa io toerana io dia fananan'ny kaominina ka vonona hanaja ny fepetra sy fitsipika apetrakin'ny kaominina ny tenanay.

Natao ity fifanekena ity mba hampiasaina amin'izay rehetra tokon'ny hilaina azy.

**Ny Fiadidian'ny tanana'ny Toliara****Ny Mpivarotra**



## FITANANA AN-TSORATRA

----- 000 -----



**Antony** : Fanekem-pifindrana

**Daty** : 15-12-2016

Ho tohin'ny tsy fanakanana sy fanenkena ny fihisahan' ny toeram-pivartako nohon'ny asa fanamboarana sy fanatsarana ny toerana « Kily Soafilira » tamin'ny fampahafantarana ny asa tamin'ny alalan'ny famoriam bahoaka natao tamin'ny faha roa ambin'ny roapolon'ny volana jolay taona enina ambin'ny folo sy roa arivo, dia manamafy ny fanekeko izaho TOLOJANAHARY Alson fa hihisaka amin'ny toerana tsy lavitra ny toerana ivarotako ankehitriny.

Marihina fa io toerana io dia fananan'ny kaominina ka vonona hanaja ny fepetra sy fitsipika apetrakin'ny kaominina ny tenanay.

Natao ity fifanekena ity mba hampiasaina amin'izay rehetra tokon'ny hilaina azy.

**Ny Fiadidian'ny tanana'ny Toliara**



**Ny Mpivarotra**


**FITANANA AN-TSORATRA**

----- 000 -----


**Antony** : Fanekem-pifindrana

**Daty** : 15-12-2016

Ho tohin'ny tsy fanakanana sy fanenkena ny fihisahan' ny toeram-pivartako nohon'ny asa fanamboarana sy fanatsarana ny toerana « Kily Soafilira » tamin'ny fampahafantarana ny asa tamin'ny alalan'ny famoriam bahoaka natao tamin'ny faha roa ambin'ny roapolon'ny volana jolay taona enina ambin'ny folo sy roa arivo, dia manamafy ny fanekeko izaho NIRISON Gilbert fa hihisaka amin'ny toerana tsy lavitra ny toerana ivarotako ankehitriny.

Marihina fa io toerana io dia fananan'ny kaominina ka vonona hanaja ny fepetra sy fitsipika apetrakin'ny kaominina ny tenanay.

Natao ity fifanekena ity mba hampiasaina amin'izay rehetra tokon'ny hilaina azy.

**Ny Fiadidian'ny tanana'ny Toliara**
**Ny Mpivarotra**



**FITANANA AN-TSORATRA**

----- 00 -----


**Antony** : Fanehem-pifindrana

**Daty** : 15-12-2016

Ho tohin'ny tsy fanakanana sy fanenkena ny fihisahan' ny toeram-pivartako nohon'ny asa fanamboarana sy fanatsarana ny toerana « Kily Soafilira » tamin'ny fampahafantarana ny asa tamin'ny alalan'ny famoriam bahoaka natao tamin'ny faha roa ambin'ny roapolon'ny volana jolay taona enina ambin'ny folo sy roa arivo, dia manamafy ny fanekeko izaho RASOAVINA Antoinette fa hihisaka amin'ny toerana tsy lavitra ny toerana ivarotako ankehitriny.

Marihina fa io toerana io dia fananan'ny kaominina ka vonona hanaja ny fepetra sy fitsipika apetrakin'ny kaominina ny tenanay.

Natao ity fifanekena ity mba hampiasaina amin'izay rehetra tokon'ny hilaina azy.

**Ny Fiadidian'ny tanana'ny Toliara**
**Ny Mpivarotra**

*AR*


**FITANANA AN-TSORATRA**

----- 000 -----


**Antony** : Fanehem-pifindrana

**Daty** : 15-12-2016

Ho tohin'ny tsy fanakanana sy fanenkena ny fihisahan' ny toeram-pivartako nohon'ny asa fanamboarana sy fanatsarana ny toerana « Kily Soafilira » tamin'ny fampahafantarana ny asa tamin'ny alalan'ny famoriam bahoaka natao tamin'ny faha roa ambin'ny roapolon'ny volana jolay taona enina ambin'ny folo sy roa arivo, dia manamafy ny fanekeko izaho RANIVOARISOA Haja fa hihisaka amin'ny toerana tsy lavitra ny toerana ivarotako ankehitriny.

Marihina fa io toerana io dia fananan'ny kaominina ka vonona hanaja ny fepetra sy fitsipika apetrakin'ny kaominina ny tenanay.

Natao ity fifanekena ity mba hampiasaina amin'izay rehetra tokon'ny hilaina azy.

**Ny Fiadidian'ny tanana'ny Toliara**
**Ny Mpivarotra**

*Mme Haja*

**ANNEXE 11 : PV DE CONSULTATION SUR LES UTILISATIONS FUTURES DE LA PLACE JdM**

**FITANANA AN TSORATRA FIVORIANA COMITE DE PILOTAGE**

**FAMPIASANA NY JARDIN DE LA MER**

Androany Alakamisy faha 26 May 2016, dia niaraka nivory ireo mpikambana ao anatin'ny Comité de pilotage « projet de valorisation Jardin de la Mer & Kily Soafilira Comité de pilotage » izay notarihin'ny Directeur de Projet CUTUL momba. Ireto tolo-kevitra ireto :

Ireto avy ny mpandray anjara : cf Fiche de présence

Toy izao manaraka izao ny fanapahankevitra tapaka nentina nandritra ny fivoriana ary neken'ny besinimaro :

- Ny Kaominina Tulear dia manaiky ny hisian'ny fiaraha-mitantana ny JDLM & Kily Soafilira miaraka amin' ireo sehatra hafa ariamangataka tohana ara teknika avy amin'ny Projet PIC2 hametrahana izany fitantanana maharitra ny toerana.
- Ireo mpisehatra izay efa miasa amin'ny JDLM ankehitriny dia manaiky fa :

**Fifanarahana miaraka amin'ny Mpanao asa tanana Lovan-jaza**

- 1) Ny fikambanana Mpanao asa Tanana Lovanjaza dia manaiky fa handoa hofantrano ho fikarakarana syfampandrosoana ny Jardin de la mer. Hisy ny fifanarahana izay apetraka amin'ny fanatanterahana izany. Marihina fa tsy miala eo amin'ny toerana ny Mpanao asa tanana mandritra ny travaux.

**Fifanarahana miaraka amin'ny Bloc sanitaire**

- 2) Ny Tompon'andraikitra ny Bloc Sanitaire dia manaiky fa handoa hofantrano na misy ny sarany haloa ho fikarakarana sy fampandrosoana maharitra ny Jardin de la Mer. Hisy ny fifanarahana izay apetraka amin'ny fanatanterahana izany.

**Fifanarahana miaraka amin'ny Ligue boulistes**

- 3) Ny Tompon'andraikitra ny Boules dia manaiky ny handray anjara amin'ny « fikolokoloana » entretien ny toerana filalaovana boules ( location ou entretien). Hisy ny fifanarahana izay apetraka amin'ny fanatanterahana izany.

**Fifanarahana miaraka amin'ny Vondron'artista sy producteur**

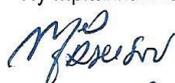
- Ny Kaominina Tuléar dia manome alalana an'ireo artista sy mpikirakira fampisehoana hanao fampisehoana (spectacle) eo amin'ny Jardin de la Mer saingy hametraka fepetra ahafahana manatanteraka izany ( cahier de charge, caution) Marihina fa manodidina ny 8000 mpijery ihany ny olona voafetra eo ka, misy ny fepetra manaraka izany.
- Ny vondron'artista dia mangataka ny fisian'ny fefy manodidina ny toerana hanaovany fampisehoana.
- Raha toa ka hanatanteraka fampisehoana eo amin'ny Jardin de la Mer ny vondron'artista sy ny mpikirakira fampisehoana (organisateur), dia manaiky ary manatanteraka ny fandaminana hapetraky ny Commune (Cahier de charge na caution) manoloana an'izany.

**Fifanarahana miaraka amin'ny Musée IHSM & CEDRATOM**

Hisy fifanarahana manokana hiarahana mametraka amin'ny Musée Cedratom sy Ihsm

Nifarana tamin'ny 05 ora ny fivoriana.

Ny Mpitarika fivoriana,

  
DALISON Martial

Ny Mpitan-tsoratra



*Haut*  
FIDA CYRILLE  
Président de l'ORTU.  
OFFICE REGIONAL DU TOURISME  
TOLIARA

*R. Rivoara*  
R. Rivoara  
Daudet Dely  
(Pat Syndicat Artistes).

*R. Rivoara*  
Rivoara Melalatoay  
Organisateur  
spectacle

*RS*  
RAVELA Sallavaohine.

*R. Rivoara*  
Rivoara Melalatoay  
Coordinateur.

Rasoanantsoa Eugénie  
Présidente Assot-  
Lava-  
jaza coquillage jardin  
de la mer

*J-A*  
BAILLY Bien-Aimé  
Bloc Sanitaire

*J-A*

Le Directeur Régional de Tourisme p.i.



*Chypre*  
RAMBOA Marie Thérèse



CHIEF DE SERVICE  
L'ARTISANAT

*J-A*  
RIVONANTSOA Tovorina

*W. J.*  
R. RIVONANTSOA Tovorina  
Ligue de pétanque

IRBAINE DE TOLLARA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana- Tanindrazana- Fandrosoana

26/08/16  
Lieu: Grande salle EU  
Objet: Mise au point avec copil <sup>SOAFILIRA/Ank. Soafilira</sup> FICHE DE PRESENCE

N°			Contact	Emargement
01	SOAFILIRA Chancelia	Représentant Famille SOAFILIRA	034 9618691	P.O. <i>[Signature]</i>
02	Bira ANDRIAMANANJENO	PPIC/ATOP/CUT	03411.96966	<i>[Signature]</i>
03	FIDA-CYRILLE Haritra	Vice Pte - ORTU	032-63-637-80	<i>[Signature]</i>
04	Rasoantsoaina Eugène	Président an'ot copil	0320413824	<i>[Signature]</i>
05	RAKOWISA Fay	SGT - MCAJA	0332055910	<i>[Signature]</i>
06	TONY PERQUINS	ORGANISATEUR	0341380108	<i>[Signature]</i>
07	RAREKOSON Daudet Dely	Spécialiste de Arts Organisateur Festival	034950727	<i>[Signature]</i>
08	NARSON Mike Renana T	collab. BIRTOUR	0349899744	<i>[Signature]</i>
09	DALISON Martial	Project Manager E.U.T	0348305287	<i>[Signature]</i>
10	RAVELO Gob Lancelotti	2/30.	0346850565	<i>[Signature]</i>
11	RASEMANAFALY Phil.	Co-ORATOR.	0344812325	<i>[Signature]</i>
12	BAZILY Bie - hime	GARDIEN	0348580762	<i>[Signature]</i>
13	FIONONANTSOA Tononiana	chef de Sec de l'Arti Sini	0337250836	<i>[Signature]</i>
14	RAKONDROZAMPKA La varoa	Bouliste	03253.82766	<i>[Signature]</i>
15	KILO Tiana.	Art Tourne	0330694382	<i>[Signature]</i>
16				
17				
18				
19				
20				

## ANNEXE 12 : COORDONNEES ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COPIL ET DU CRL

**(a) Membres du Comité de pilotage**

Président:

JOELSON Gilbert	CUTUL	032 02 114 95
-----------------	-------	---------------

Membres :

Nom et Prénoms	Fonction	Tel
RAMBOA Juliette	Direction Régionale du Toudrisme	034 01 439 52
VOANIO Babeth Justella	Famille Soafilira	034 96 136 91
Zanatany ANDRIANANTENAINA	Conseiller Municipal	032 63 637 80
RAKOTONANDRASANA Lovasoa	Ligue des boulistes	033 12 383 31
RASOANANTENAINA Eugénie	Présidente Association des marchands « Lovan- draza »	032 04 138 27
EDENA Françoise	Vice-Président Association Lovan-draza	032 91 937 33
Professeur BARTHELEMY	Directeur du Musée CEDRATOM	034 65 510 96
DAMY Delphin	Musée CEDRATOM	034 99 764 55
MAHATANTE Paubert	Président Société Civile	034 02 415 15
ANNE MARIE SYLVIA	Chef de Service Direction Régionale de la Culture et du Patrimoine	034 17 526 76

**(b) Membres du CRL**

Nom et Prénoms	Fonction	Tel
MAHAVEKE Clairemont	Responsable Infrastructures Région Sud-ouest (Président)	032 22 140 55
REHOSY Fanampera	3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire de la CU/Toliara	034 70 931 08
ANDRIATSALAMA Antonio	Représentant de la Direction Régionale des Finances Sud-Ouest	034 02 904 04
TOVONKERY André	Chef Fokontany Anketa Bas	033 40 776 40
BASILE Jean Claude	Chef Fokontany Sanfily	032 44 244 77
ROBERT Basile	Chef Fokontany Tsimenatse 2	Pas de téléphone
RASOANIRINA Esther	Chef Fokontany Tsimenatse 1 Ouest	032 89 162 94
RAMILISON François	Chef Fokontany Mahavatsy 2 Ouest	034 51 291 27
TSIRONAINA Maha Paulin	Chef Fokontany Tsimenatse 3	034 29 364 74
SERILY Monisten Kompé	Représentant des PAPs	033 24 700 00
JOCELYNE Françoise	Représentant des PAPs	Pas de téléphone
RAMAROLAHY	Représentant des PAPs	Pas de téléphone
ZANATAHY Francis Narcisse	Représentant des PAPs	Pas de téléphone